

# REVISION de la CARTE COMMUNALE de BERVILLER EN MOSELLE

## NOTICE EXPLICATIVE



COMMUNE DE BERVILLER EN MOSELLE

2017

Document annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la  
Communauté de communes « Houve – Pays Boulageois » du 07.03.2019

Approbation de la révision de la carte communale par AP n°2019-  
DDT57/SABE/DA/PU-07 du 18.04.2019

INTRODUCTION .....	4
Les objectifs de la carte communale .....	4
Développement durable .....	5
Grenelle de l'environnement .....	5
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).....	5
SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).....	6
Loi sur l'eau .....	6
PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation).....	6
SAGE et SAGE.....	7
Remontée de Nappe .....	9
Plan de Prévention des risques.....	10
Accessibilité.....	10
Retrait gonflement des argiles .....	11
Patrimoine architectural .....	11
TRAME VERTE et BLEUE.....	12
<b>1<sup>ère</sup> PARTIE - ANALYSE de L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE .....</b>	<b>13</b>
1-Originine du Village.....	14
2-Localisation administrative .....	14
3-Localisation territoriale .....	15
REVELER le Territoire A travers sa Géographie .....	19
I- Le milieu physique.....	19
II- Occupation du sol et milieu naturel .....	19
1- Occupation du sol .....	19
2- Le milieu naturel.....	22
3- Peuplements faunistiques .....	23
4- Milieux naturels d'intérêts biologiques .....	23
REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures .....	24
1- Le maillage des voies .....	24
2- Le réseau routier .....	24
REVELER le Territoire A travers sa Typologie .....	31
1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent.....	31
REVELER le Territoire A travers ses caractéristiques Socio-économiques.....	33
1- La population.....	33
2- Activités :.....	38
3- Equipements publics.....	39
3- Les exploitations agricoles : .....	39
4- Annexes sanitaires .....	39
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE - LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>41</b>
<b>3<sup>ème</sup> PARTIE - LES DISPOSITIONS RETENUES.....</b>	<b>43</b>
Les contraintes du milieu: .....	44
Dispositions Générales : .....	44
Les objectifs de la Révision : .....	44
Modification N°1 .....	45
Modification N°2 .....	46
Modification N°3 .....	47
Modification N°4 .....	48
Modification N°5 .....	49

Modification N°6 .....	49
Modification N°7 .....	50
Un nouveau zonage .....	51
Superficie des zones projetées .....	52
<b>4<sup>ème</sup> PARTIE - LA MISE EN ŒUVRE</b>	<b>DU PROJET COMMUNAL ET SON INCIDENCE SUR</b>
<b>L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>53</b>
Environnement naturel et paysager .....	54
<b>MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE</b> .....	<b>55</b>
<b>Le DROIT DE PREEMPTION:</b> .....	<b>55</b>
<b>La TAXE D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>55</b>
<b>5<sup>ème</sup> PARTIE -</b>	<b>LES ANNEXES.....56</b>

*INTRODUCTION*

# LA CARTE COMMUNALE

«Un document d'urbanisme simple pour les communes rurales»

**La Carte Communale de BERVILLER EN MOSELLE a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2008.**

**Ce document n'a jamais été révisé depuis cette date.**

**DCM prescrivant la révision : 16 octobre 2015.**

La Carte communale est un document d'urbanisme simple dont se dotent généralement les communes rurales.

Ce document permet de valoriser la commune, de mettre en avant ses atouts, tout en organisant et maîtrisant son développement.

Mais avant tout, ce document définit la zone constructible dans la Commune.

La Carte Communale est donc un document d'urbanisme, soumis à enquête publique, non limité dans le temps, qui s'inscrit dans le cadre de la décentralisation puisqu'il permet aux communes qui le souhaitent de s'occuper désormais des autorisations de construire. Elle permet aussi de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

En outre, les Communes dotées de Carte Communale détiennent un droit de préemption (en zone A, B ou N) qu'elles peuvent appliquer pour la réalisation de projet d'équipement ou d'opérations d'aménagement.

La Carte Communale, pour être applicable, fait l'objet, après l'enquête publique et les éventuelles modifications qui en découlent, d'une délibération du Conseil Municipal puis d'un arrêté préfectoral, le Préfet ayant deux mois pour faire un refus motivé.

Enfin elle peut être révisable à tout moment, sous les mêmes formes que l'élaboration

## **Rappels**

### ***Les objectifs de la carte communale***

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 101-2 du code de l'Urbanisme.

La carte communale permet d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Outre ceux susmentionnés, les objectifs poursuivis dans le cadre d'une carte communale doivent répondre aux enjeux actuels, et notamment :

### **Développement durable**

« Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »

« Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

### **Grenelle de l'environnement**

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivants :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :  
Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte": le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

*Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.*

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

### **La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005.

Cette directive pose les bases de la réflexion pour accompagner côté français le développement du projet de Belval Ouest sur le territoire du Grand duché de Luxembourg. Afin de permettre la nécessaire mutation des bassins miniers, elle donne les impulsions pour l'essor des capacités de

transport ferroviaire, Moselle canalisée, mais aussi autoroute A32. Elle traite également de la consolidation des pôles de développement économique, de la préservation de l'environnement et des paysages et de la ressource en eau.

Seuls ces 3 derniers objectifs concernent la Commune de BERVILLER EN MOSELLE.

### **SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)**

La Commune fait partie du SCoTAM (Agglomération Messine). Le projet de Carte Communale devra être en conformité avec les orientations du SCoTAM.

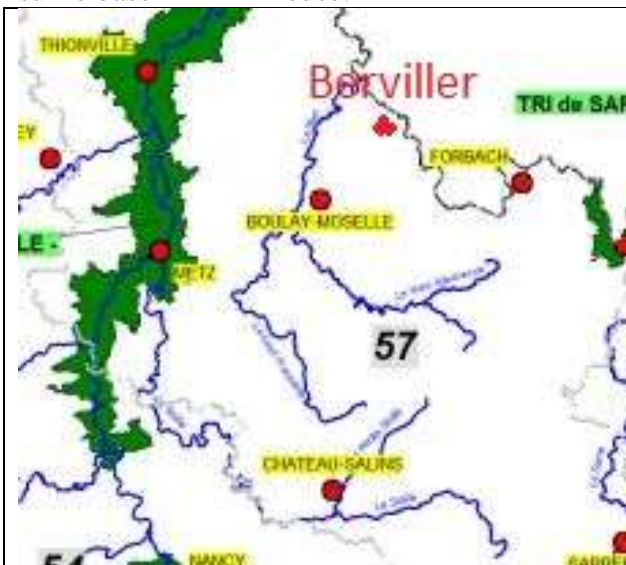
### **Loi sur l'eau**

Il est imposé aux communes l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement indiquant :

- les zones dans lesquelles chaque construction devra se raccorder au réseau existant (collectif)
- les zones dans lesquelles chaque construction devra mettre en œuvre un système individuel (non collectif).

### **PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)**

Le Plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation, et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse.



Nous voyons ci-contre sur l'extrait de carte du PGRI que le secteur de Berviller n'est pas touché.

**SAGE et SAGE**

La définition des Zone Humides est précisée aux articles L211-1 et R211-108 du Code l'Environnement.

Il existe sur le ban communal 3 zones humides (ZH156 ZH160 et ZH161)



ZH156 est une zone humide remarquable au titre du SAGE Bassin Houiller avec un état et un fonctionnement biologique préservés à minima : le principe est dans la mesure du raisonnable, de préserver ces zones par des mesures d'évitement (interdiction de nouvelles constructions...) et de réduction (intégration à la TVB...)

ZH160 et ZH161 sont des zones humides ordinaires dont le principe est de préserver la fonctionnalité de ces zones par la limitation des impacts négatifs des éventuels aménagements et constructions.

*Protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant, le PAGD (Plan d'Aménagement et Gestion Durable) expose l'idée que la protection des zones humides, de par les services qu'elles rendent au territoire, est de l'intérêt de tous. La traduction de cette idée signifie que la protection des zones humides par les pouvoirs publics est indispensable, mais qu'elle n'est pas suffisante et doit être renforcée.*

*La préservation et la reconquête des milieux naturels ont été affirmées comme une priorité pour le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et l'objectif est de stopper le processus de disparition des zones humides. Pour ce faire, la protection de ces milieux doit s'inscrire dans tous les projets d'aménagement qui peuvent leur porter atteinte.*

*Il faudra mettre en compatibilité les déclarations ou autorisations des IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux, Activités) avec l'objectif de protection des fonctionnalités des zones humides.*

**RI** – *Les IOTA visées à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, soumis à déclaration ou autorisation, de même que les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'environnement) soumises à déclaration, enregistrement et autorisation (article L511-1 et suivants du Code de l'Environnement), ne doivent pas conduire à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai des zones humides visées ci-après sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme*

*défini par l'article L211-7 du Code de l'Environnement ou par l'Article L121-9 du Code de l'Urbanisme.*

*Cette règle s'applique sur le périmètre eaux superficielles et eaux souterraines pour les zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et pour les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, selon l'inventaire des zones humides du bassin houiller (étude de 2012).*

*Les IOTA et ICPE existant faisant l'objet d'un simple renouvellement d'autorisation, déclaration ou enregistrement ne sont pas soumis au présent article.*

Extrait du règlement édicté par le Département de la Moselle

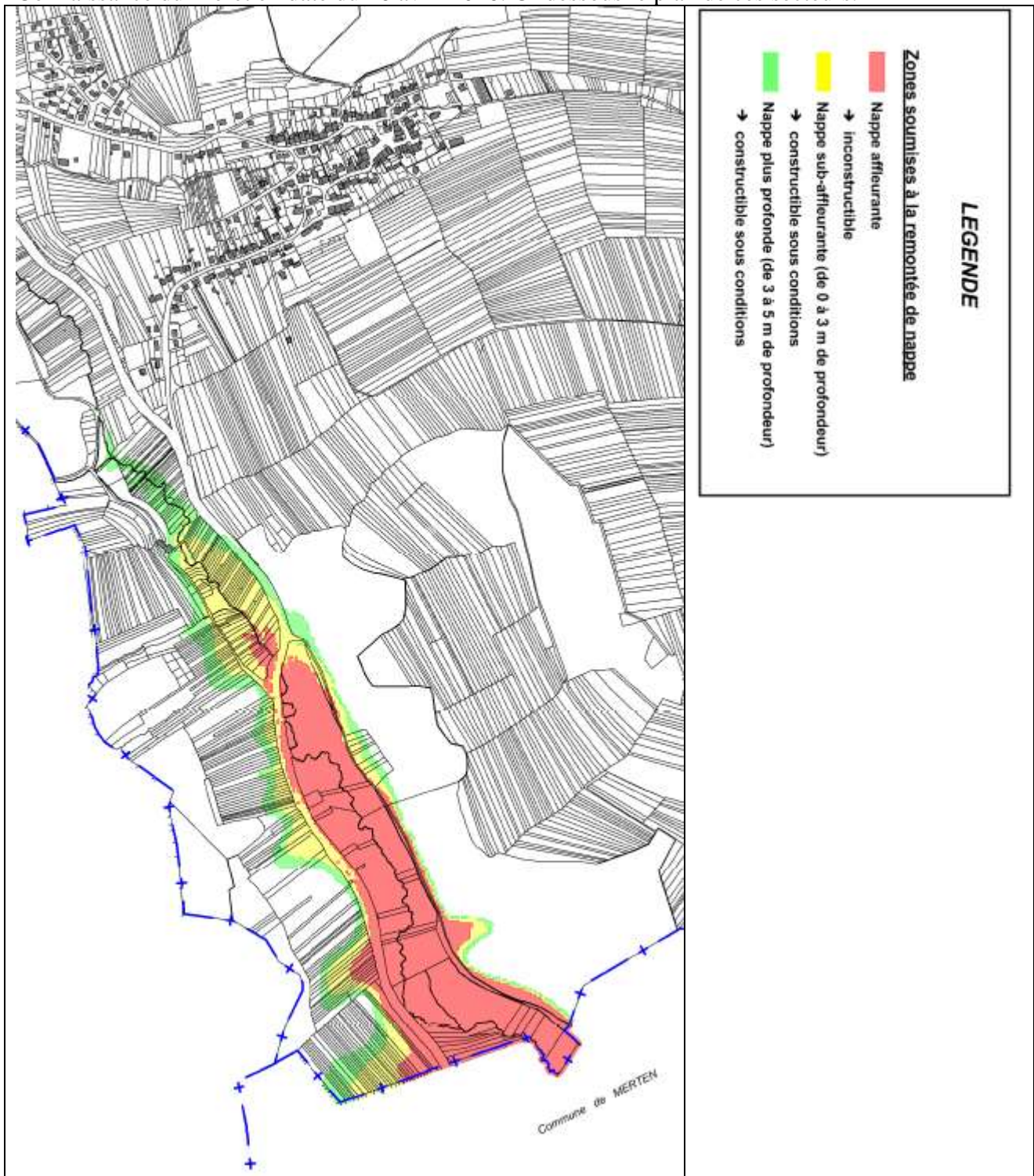
[http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement\\_sage.aspx](http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Environnement/SAGE-BH/telechargement_sage.aspx)

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE. Par ailleurs, ce règlement est opposable directement à certaines IOTA et ICPE, indépendamment des documents d'urbanisme.



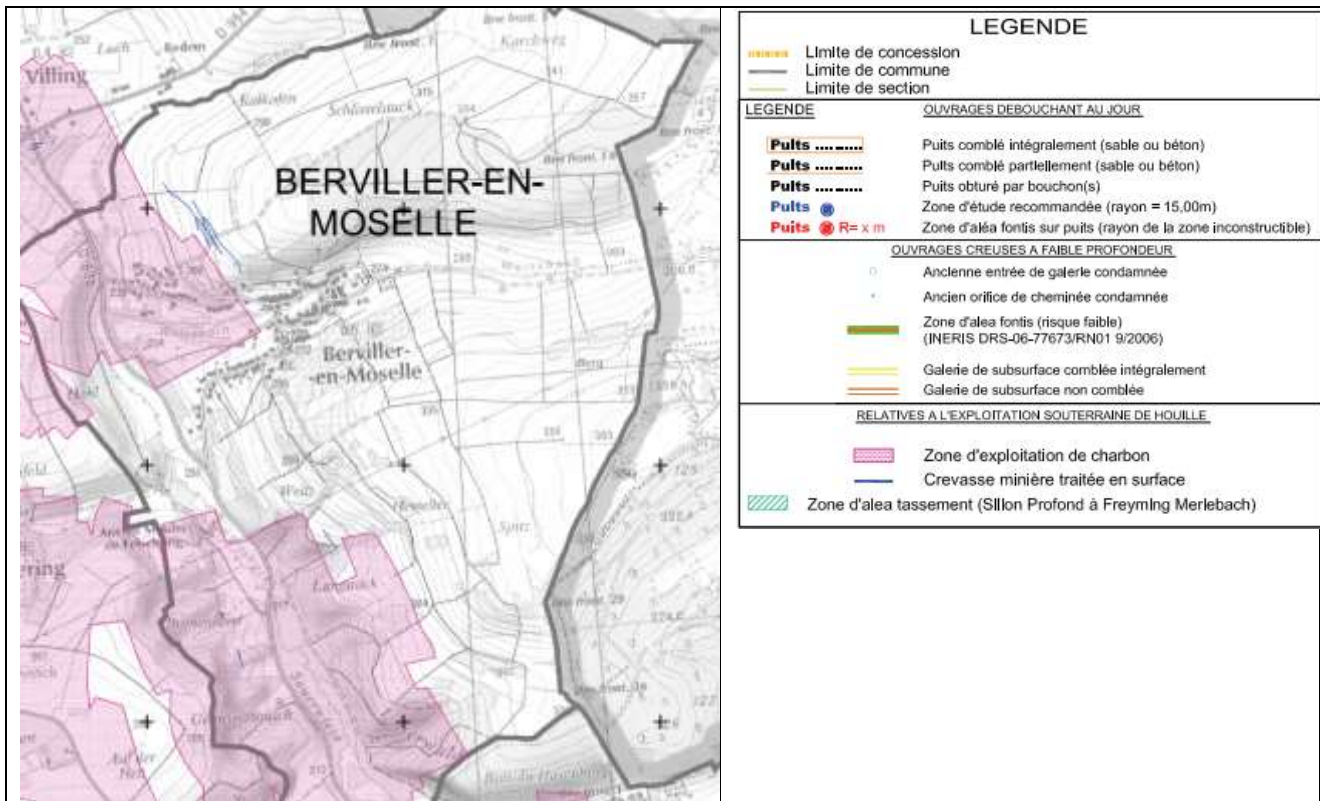
### Remontée de Nappe

Le ban communal est en partie touché par le phénomène de remontée de nappe suite à l'arrêt de l'exploitation minière. Tout projet devra être conforme aux prescriptions du Porté à Connaissance du Préfet en date du 26 avril 2016. Ci-dessous le plan de ces secteurs.



## Plan de Prévention des risques

Le ban communal est touché par des aléas mouvements de terrain liés aux anciens travaux d'exploitation de houille. Ci-dessous le plan du BRGM avec en rose les zones concernées

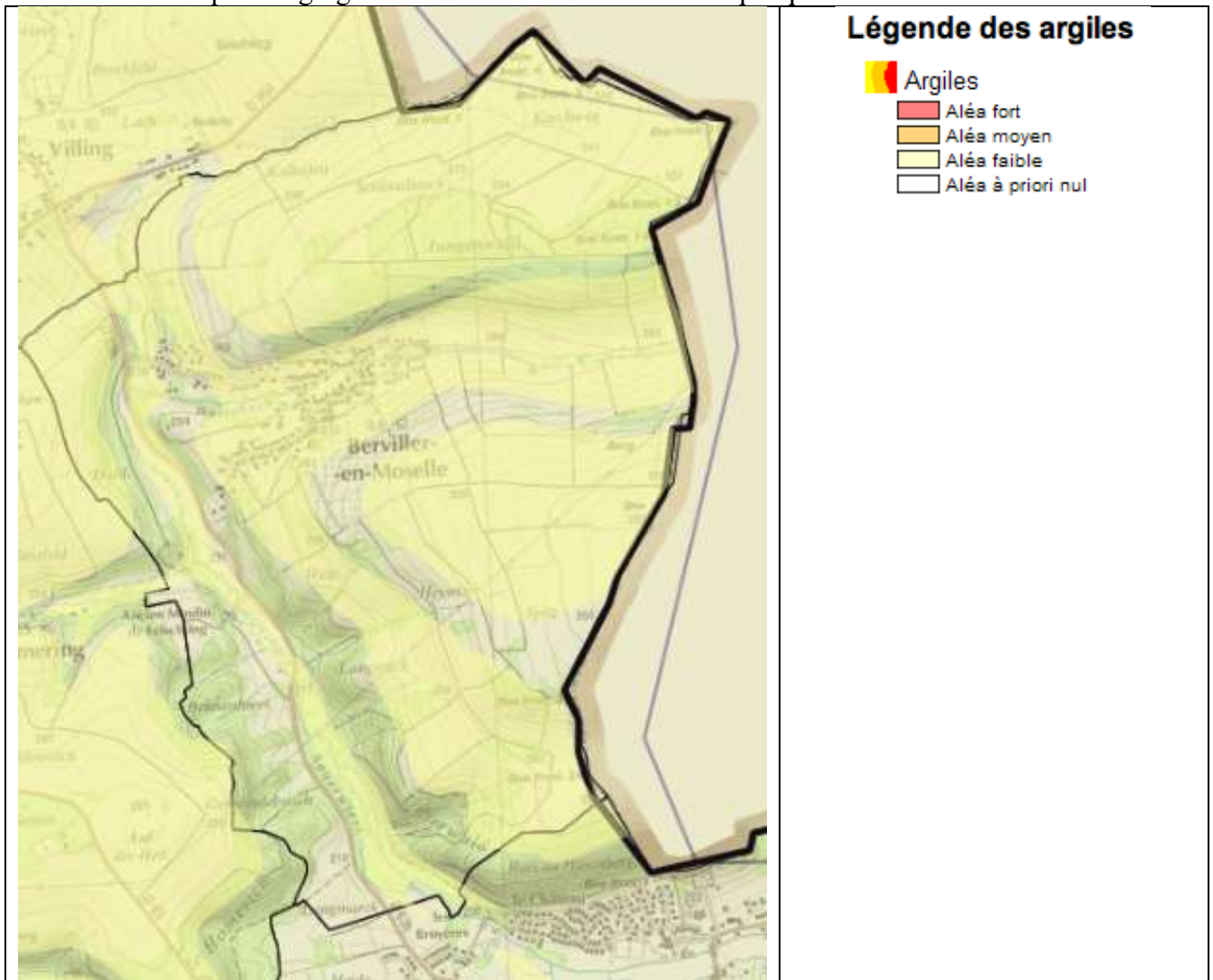


## Accessibilité

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicapé). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

### Retrait gonflement des argiles

Le territoire communal est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. La cartographie ci-dessous montre qu'il s'agit globalement d'un aléa faible avec quelques nuls.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et représente un impact financier élevé.

En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées<sup>1</sup> pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre.

Aucune in constructibilité n'est imposée quel que soit l'aléa.

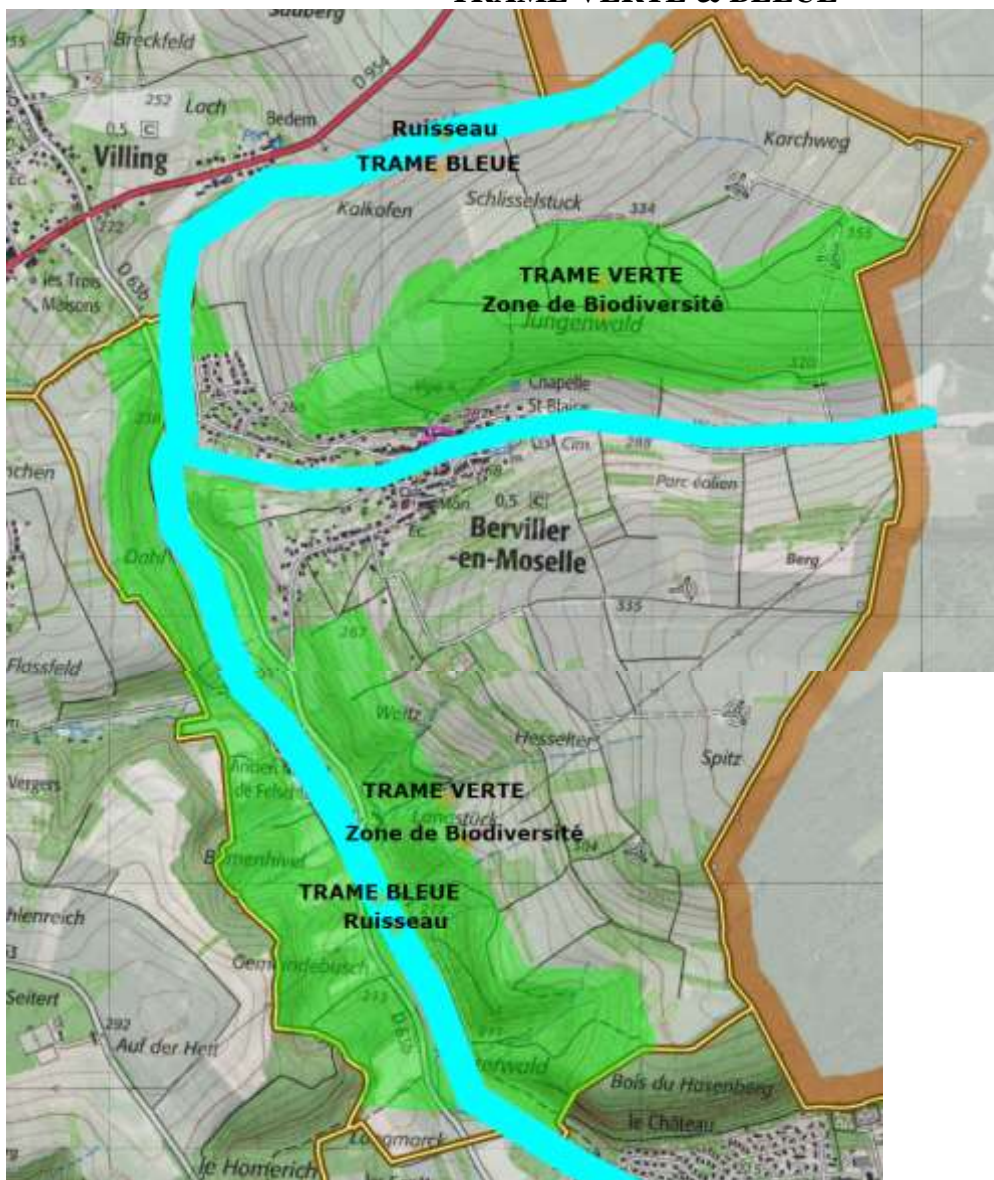
### Patrimoine architectural

Il n'existe pas de périmètre de protection au titre des monuments historiques.

**TRAME VERTE et BLEUE****Article L371-1**

La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ; Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de [l'article L. 212-1](#) et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

**TRAME VERTE & BLEUE**

*1<sup>ère</sup>* **PARTIE -**

*ANALYSE de*

**L'ETAT INITIAL**

*DE LA COMMUNE*

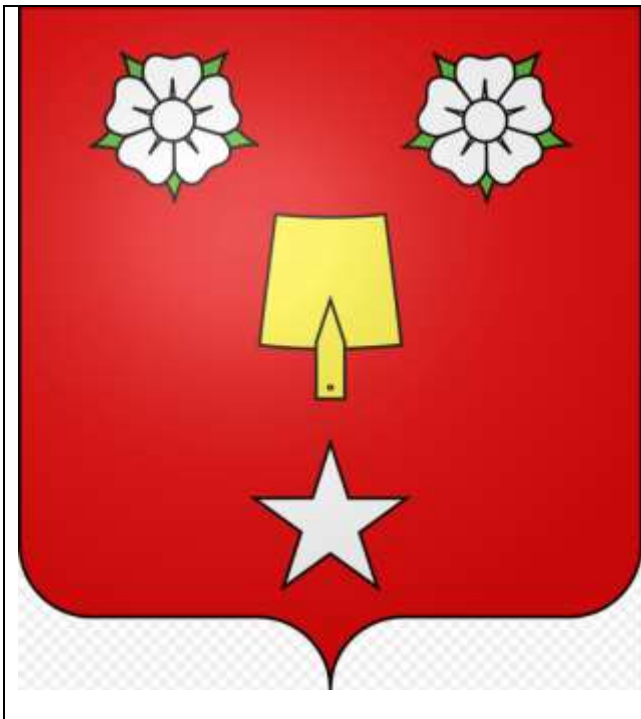


Centre de Berviller en Moselle

### 1-Origine du Village

- En [francique lorrain](#) : *Beerweller* et *Bersch*. En [allemand](#) : *Berweiler*.
- 1361 : Berwilre<sup>1</sup>, 1544 : Berviller, 1625 : Berscheweiler, 1667 : Bersweiler, 1681 : Bervoyler<sup>2</sup>, 1793: Berweiler, 1801 : Belvillere, XIX<sup>e</sup> siècle : Berweiller et Berveiller, 1932 : Berviller-en-Moselle<sup>3</sup>.

La première mention écrite du village date de [1293](#), sous la forme *Berwure*, qui pourrait provenir du nom d'homme [germanique](#) *Bero* avec le [suffixe](#) *villa*, transformé par la suite en *weiler*. Mais il est plus probable que par opposition aux communes du Warnt qui se trouvent à une altitude moins élevée avec un sol sablonneux: "le griis" et Berviller qui fait la transition entre le sable et le calcaire "le gau" qui est une couche géologique qui se trouve surélevé par rapport au sable du bassin houiller. En associant *berg* et *Villa* cela donne *Bergvilla*. Le "g" aurait simplement disparu au fil du temps. D'ailleurs en 1625 on appelait le village Berscheweiler "Berg" se prononçant *Bersch* en [francique mosellan](#). "Villa" étant simplement l'appellation romaine d'une habitation. "Viller" se prononçant "villa" en francique mosellan.



*De gueules à un fer de bêche d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, feuillées de sinople, et en pointe d'une étoile d'argent.*

Armes de la famille d'Ahr, qui possédait la seigneurie, brisée de la bêche de saint Fiacre, patron de la paroisse.

### 2-Localisation administrative

La commune de Berviller en Moselle appartient administrativement à l'arrondissement Metz Campagne et fait partie de la Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois dont les compétences sont :

- Hydraulique
- Electricité, gaz
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Action sociale
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

- Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités péri-scolaires
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Tourisme
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- NTIC (Internet, câble...)

### 3-Localisation territoriale

Situé au Nord Est du Département de la Moselle le long de la frontière avec la Saar.

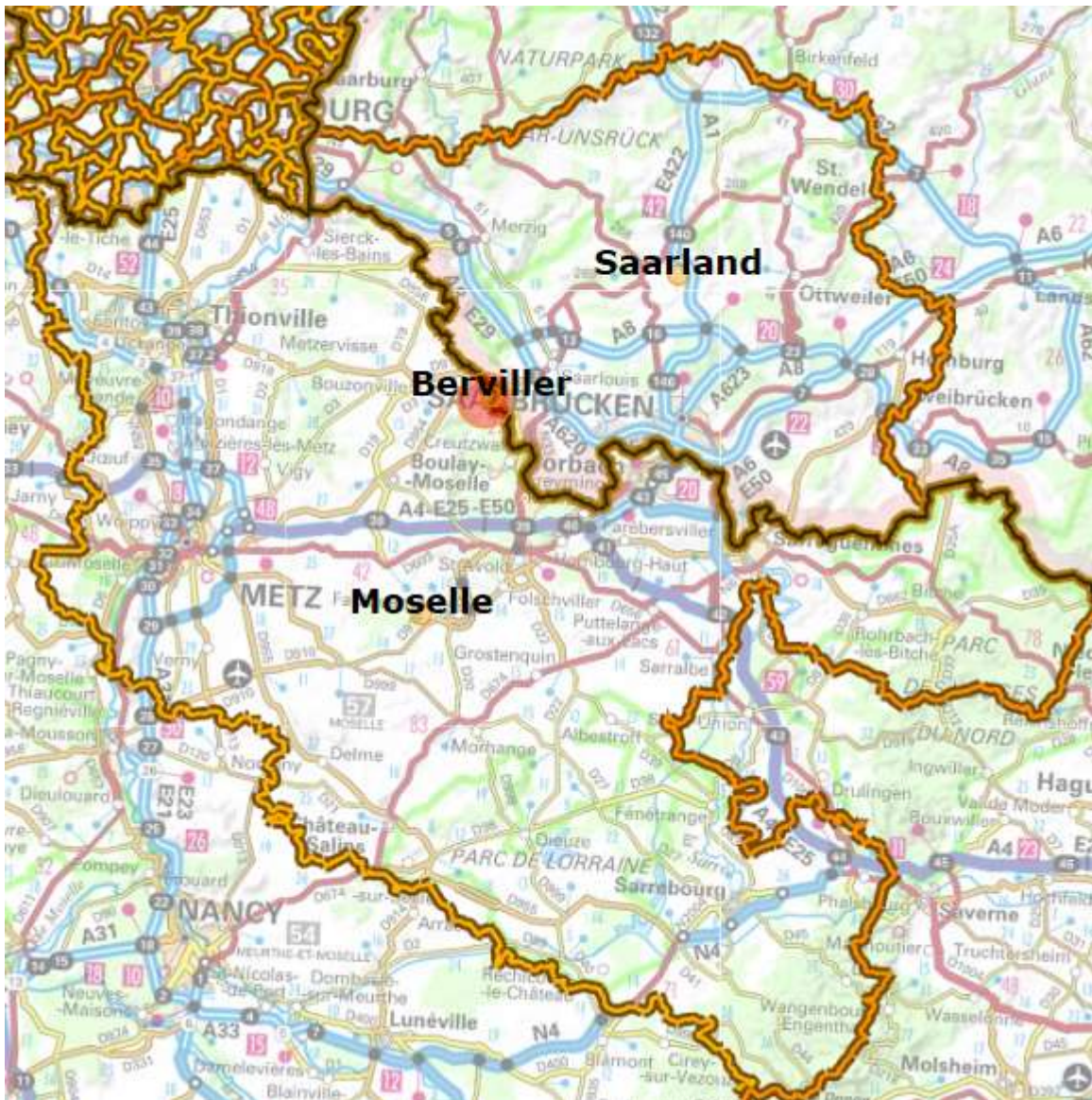
Le village de Berviller en Moselle, se trouve à environ :

35 km de METZ ou THIONVILLE

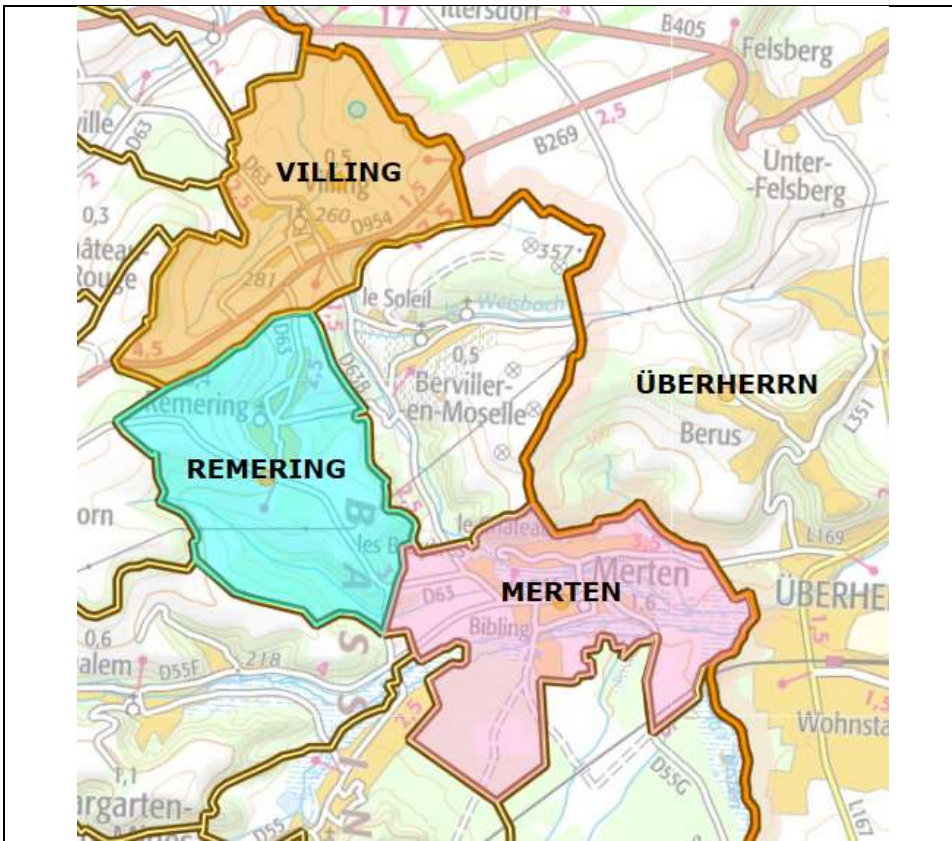
54 km de LUXEMBOURG

9 km de SAARLOUIS

24 km de SAARBRÜCKEN



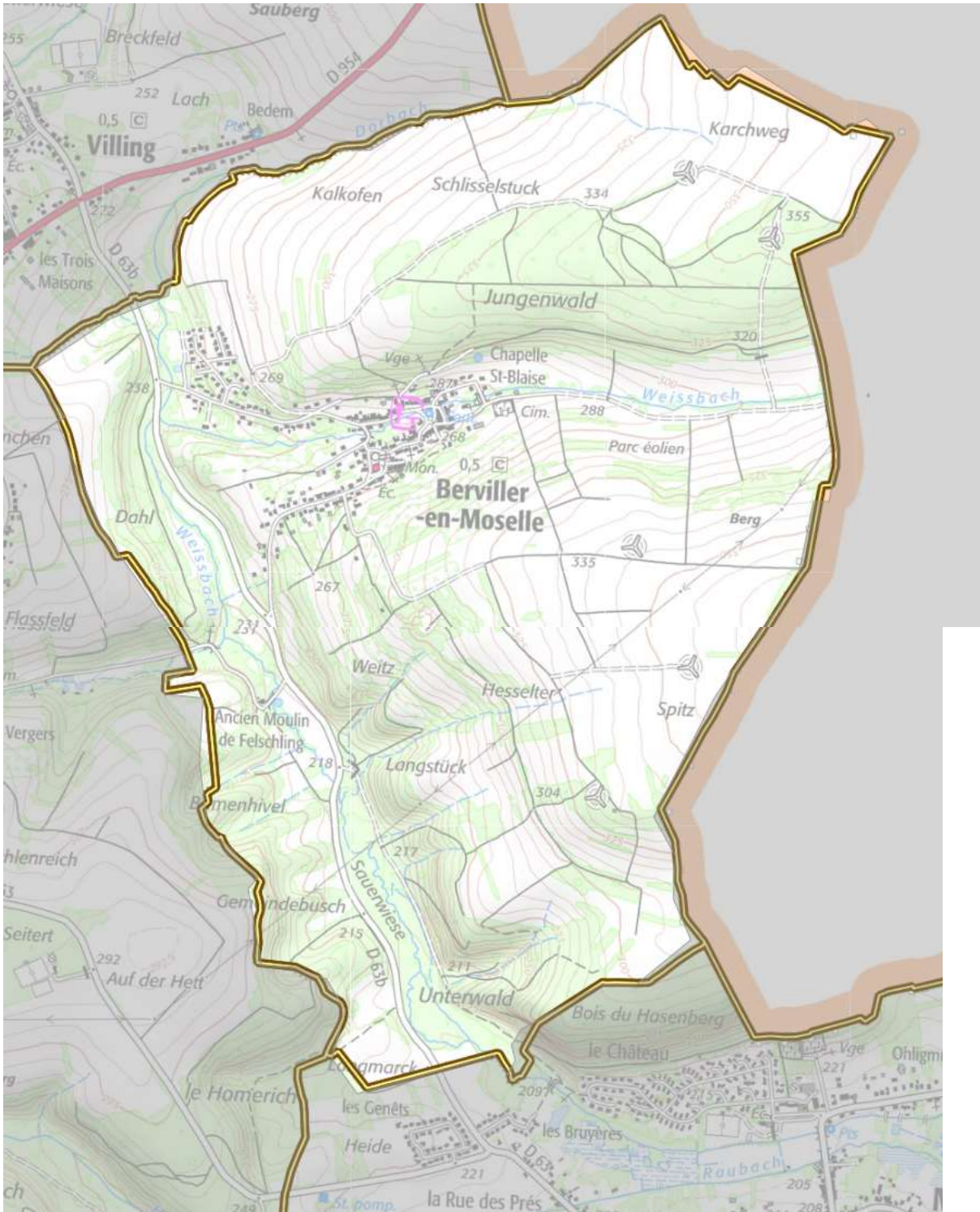
La présente étude porte sur l'analyse de la commune de Berviller en Moselle, ses potentialités en matière de développement. Ce morceau du territoire a comme limites:



Le rapport de présentation, préalable à toute élaboration de Carte communale est un élément essentiel. Il a pour objectif de collecter et synthétiser les données existantes concernant le milieu physique, biologique et humain de l'aire d'étude, de proposer des éventuels moyens de développement, et enfin, de préciser les dispositions retenues et les incidences sur l'environnement.



Vue globale du ban





Berviller en Moselle est desservi par la RD 63b qui relie Merten à Villing

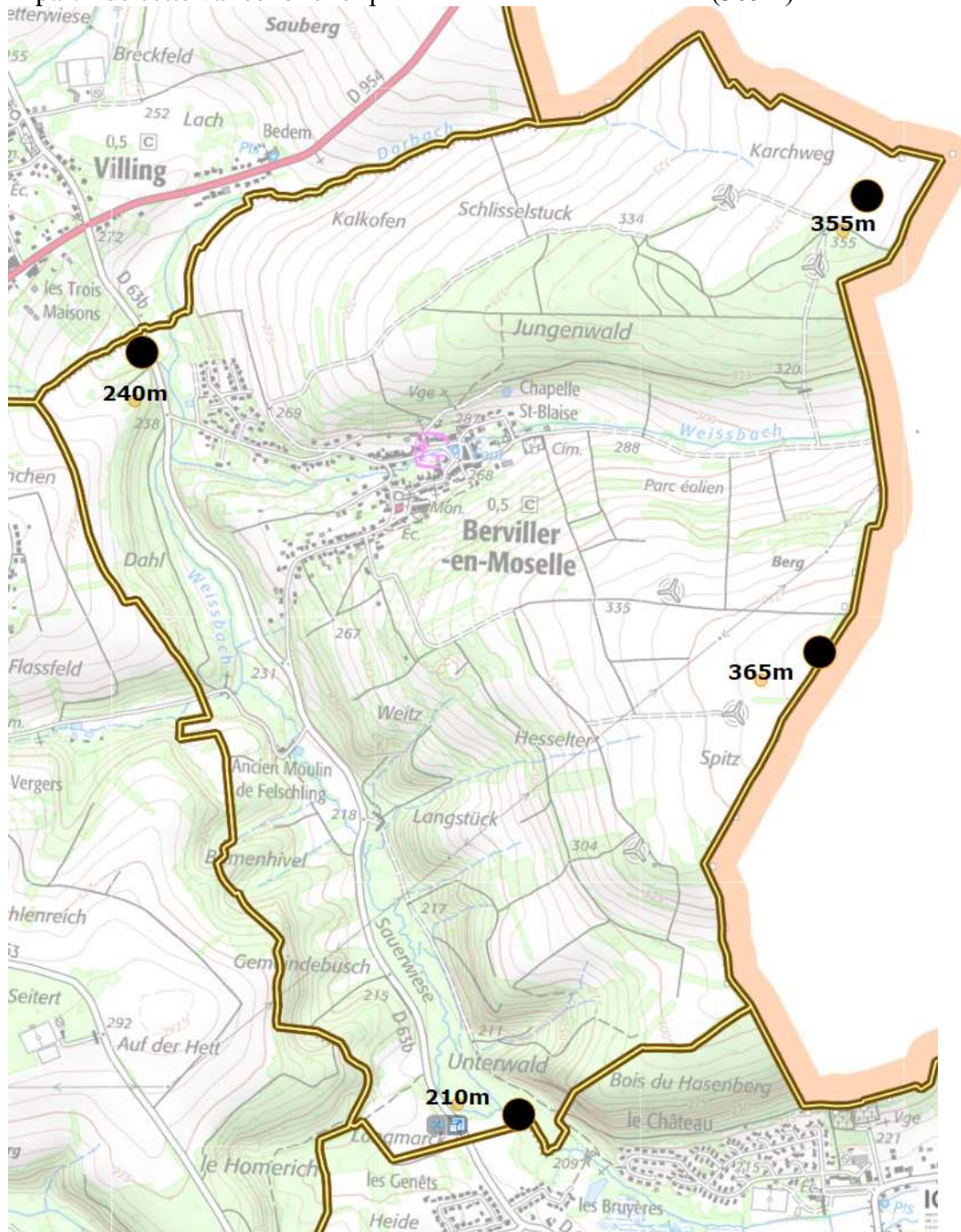
Le comptage fait en 2014 sur la RD63b fait apparaître un trafic journalier moyen de 2025 véhicules dont 3% de Poids lourds.

## **REVELER le Territoire** **A travers sa Géographie**

### I- Le milieu physique

Le fond de vallée principale est orienté Nord (240m) –Sud (210m)

A partir de cette vallée le relief prend de la hauteur vers l'Est (365m).



### II- Occupation du sol et milieu naturel

#### **1- Occupation du sol**

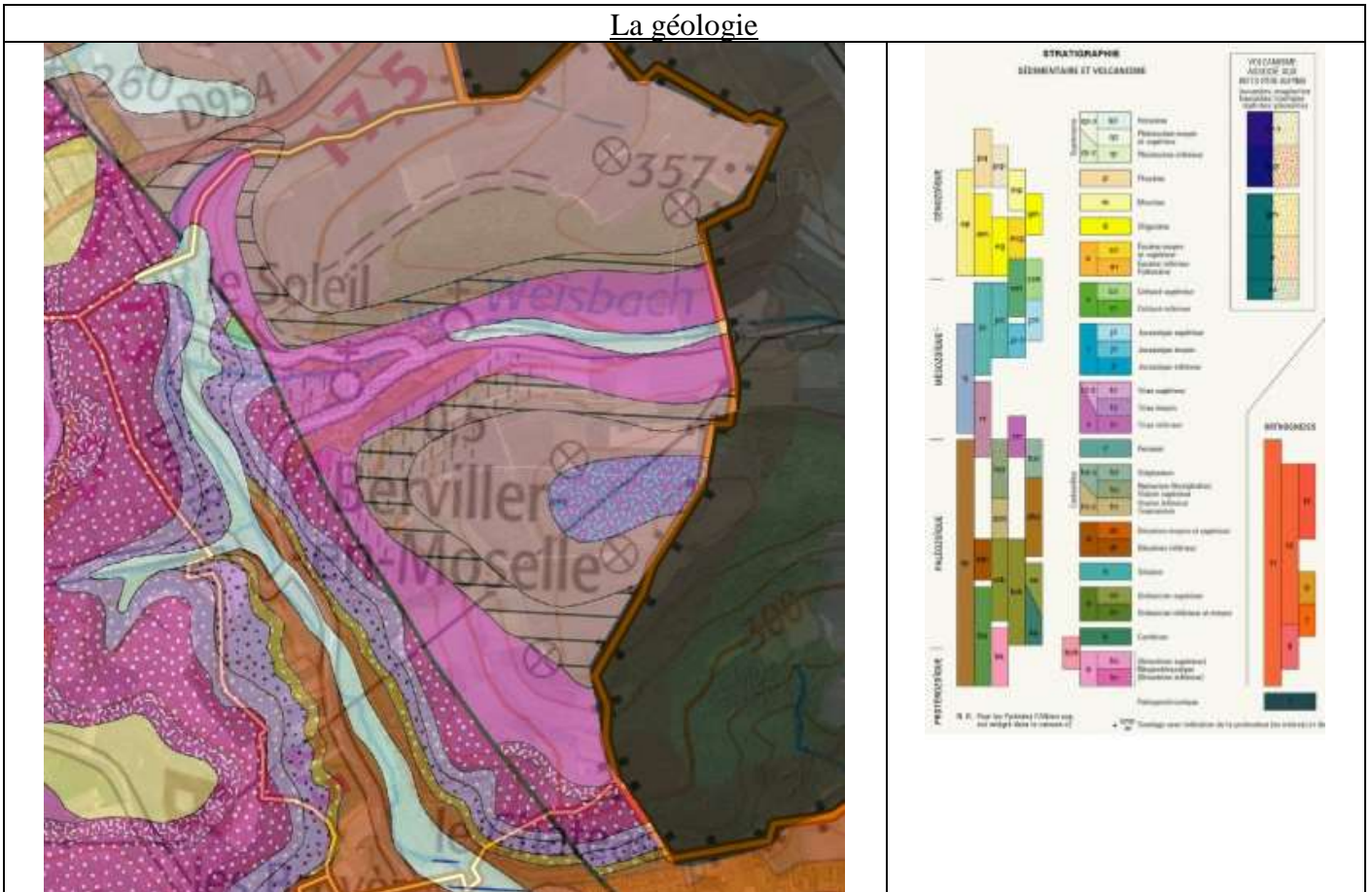
Le territoire de la commune de Berviller en Moselle s'étend sur 554 hectares.

Mis à part les surfaces occupées par les vergers & forêts (134ha) + zone urbanisée (25ha), la majeure partie du ban est utilisée pour la culture de céréales.



Carte d'occupation des sols

La géologie



L'assise géologique du ban est essentiellement composée d'une couche marno-calcaire. C'est la présence importante de marne qui confère à l'espace un aspect vallonné appelée la boutonnière du Warndt.

## 2- Le milieu naturel

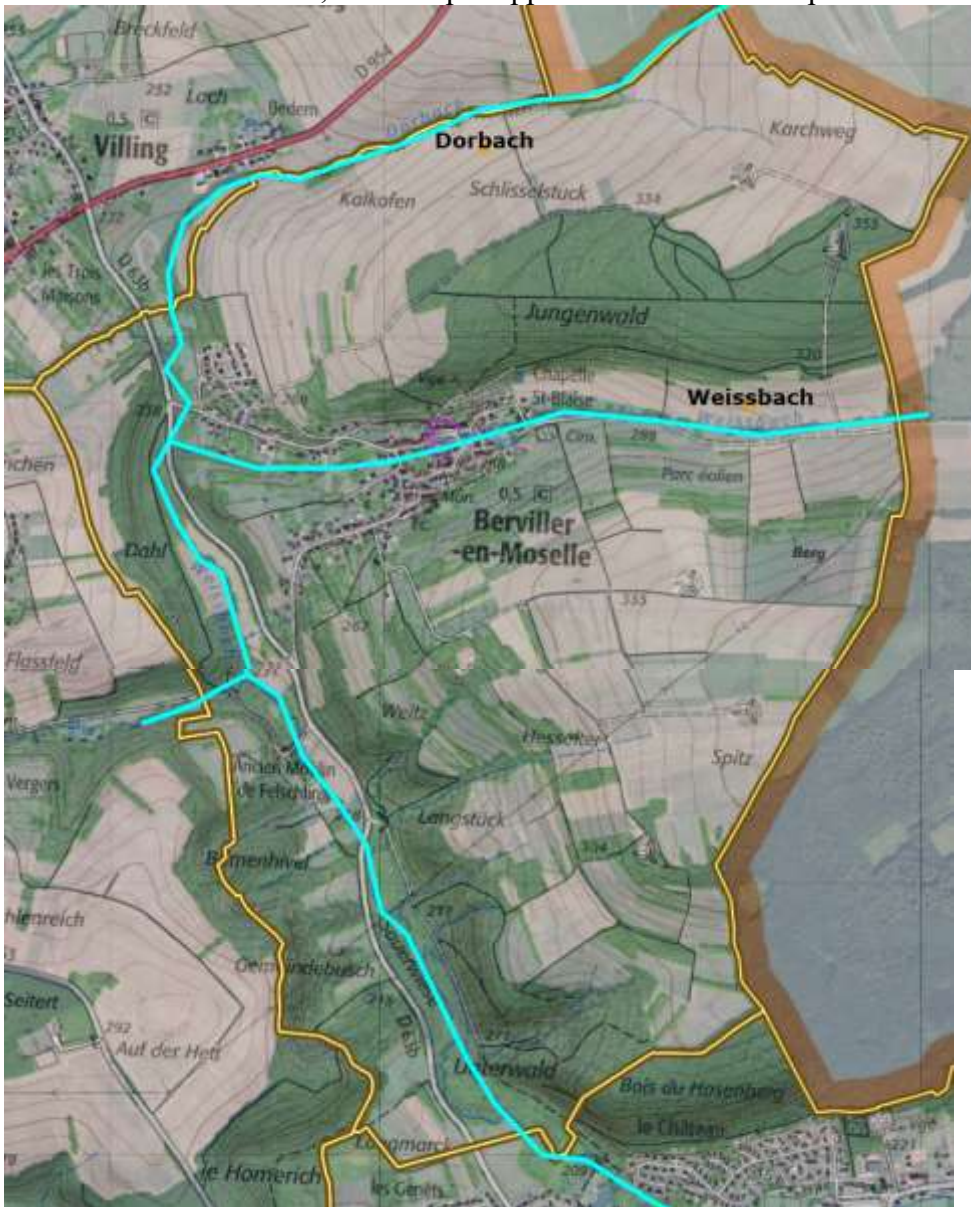
Le paysage local est partagé entre :

-La partie centrale du ban est occupée par de l'habitat et des zones cultivées ou friches & vergers.

-Les grandes zones de culture qui s'étendent de part et d'autre.

-Les Forêts au Nord et en fond de vallée

Au sein de l'aire d'étude, les biotopes apparaissant comme les plus intéressants sont :



- 2 ruisseaux permettent l'écoulement des eaux pluviales :
  - Weissbach
  - Dorbach
- Les friches et Forêts occupant une partie importante du ban

### 3- Peuplements faunistiques

Les animaux les plus répandus dans cet espace agricole ou herbacé sont les petits mammifères tels que les rongeurs (mulot, souris...), les insectivores (taupes...), les petits carnivores (renards, blaireaux...) et quelques rapaces (buses, faucons ...). On note plus rarement la présence de faisans et perdrix en disparition avec l'intensification de l'agriculture et le passage de quelques sangliers et chevreuils.

Une avifaune, consommatrice de petits insectes, est également présente dans ce milieu, mais aussi dans les vergers attenants au village (merles noirs, pics verts, petits passereaux, mésanges, rouges-gorges, chardonnerets élégants).

Les cours d'eau abritent des espèces plus inféodées au milieu aquatique comme les Hérons cendrés, Poules d'eau, Canards colverts ainsi qu'un grand nombre d'écrevisses.

### 4- Milieux naturels d'intérêts biologiques

Globalement, plusieurs milieux naturels présentent un intérêt d'ordre local et leur préservation devra être recherchée au maximum :

- Les herbages qui associent à la fois milieu prairial, friches herbacées et petits bosquets. Cet ensemble est ainsi très intéressant pour la reproduction, l'alimentation de la faune sauvage, mais présente également un intérêt antiérosif.
- Les autres structures boisées : bosquets, haies arbustives, friches et taillis divers rencontrés notamment sur les rives des petits cours d'eau et le long des chemins, qui présentent à la fois un intérêt floristique et faunistique, mais également antiérosif et coupe-vent.

## ***REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures***

### **1- Le maillage des voies**

#### **2- Le réseau routier**

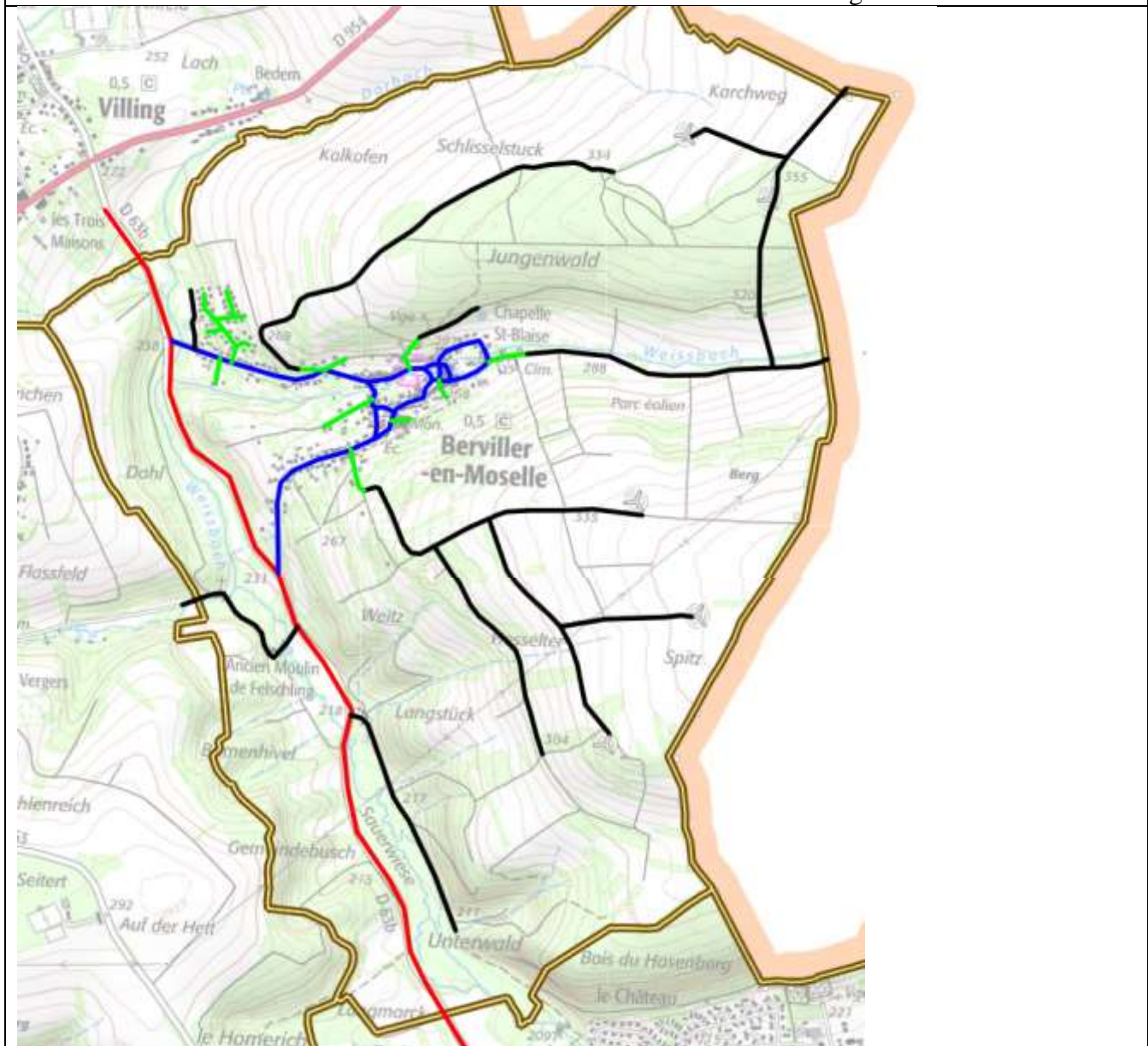
Le réseau routier est normalement développé sur la commune de Berviller en Moselle.

Les **Routes Départementales**

Les **Rues** desservant les habitations de la commune sont toutes bitumées et en bon état.

Les **Impasses** desservant les habitations de la commune sont toutes bitumées et en bon état.

Les **chemins ruraux et d'exploitations** (en noir) sont peu développés sauf le chemin de la frontière et la route menant à REMERING. Les chemins menant aux éoliennes sont également bien entretenus.



















<p>Entrée de Berviller en Moselle en venant de Merten</p>		<p>Sortie de Berviller en Moselle vers Merten</p>	
			

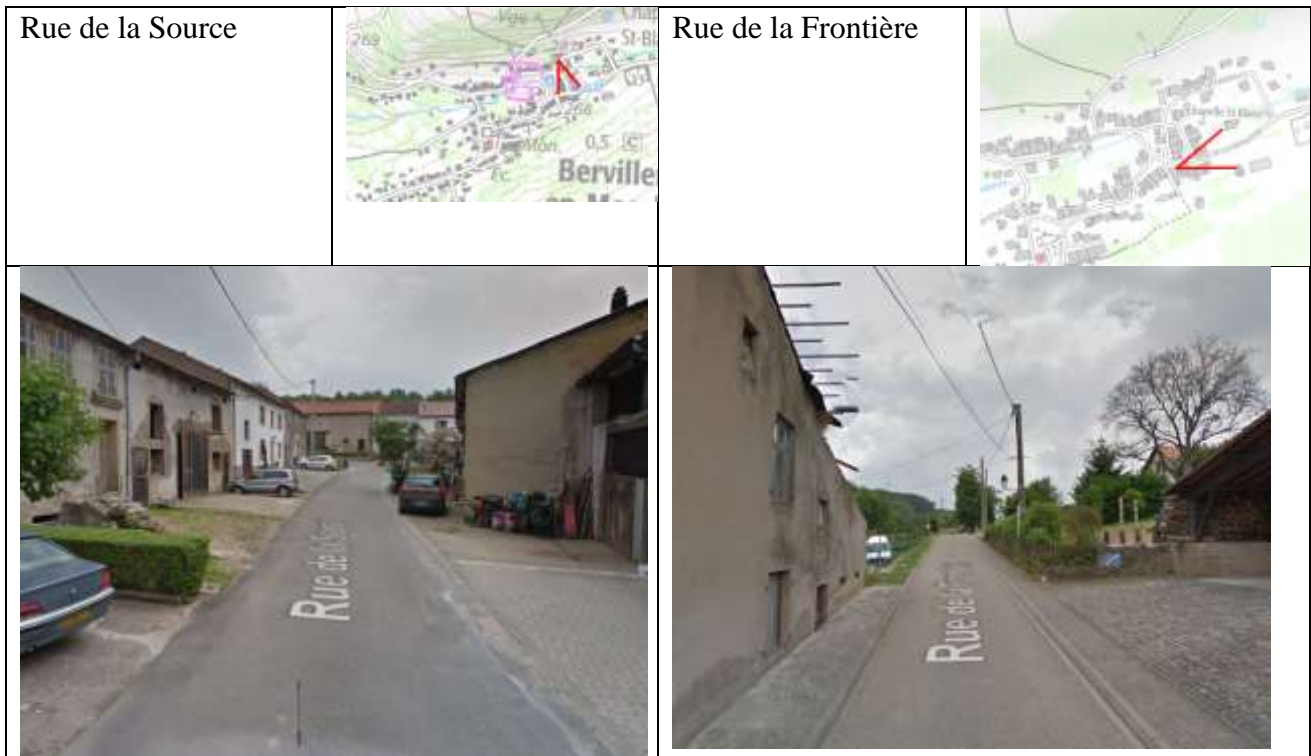
<p>Entrée de Berviller en Moselle en venant de Villing</p>		<p>Sortie de Berviller en Moselle vers Villing</p>	
			









Rue de Villing		Rue du Soleil	
			

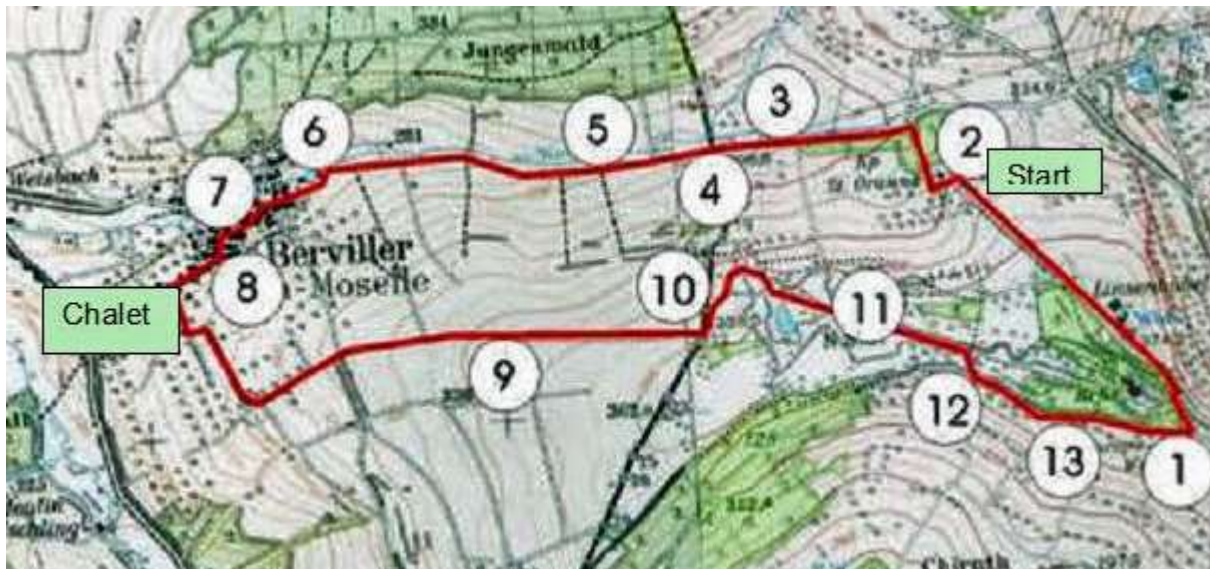
Rue des Roses		Chemin en impasse	

Chemin de la Forêt		Chemin du Pâtre	
			

Rue Principale Nord		Rue Principale Sud	
			
Chemin de la Grotte		Chemin de la Chapelle	
			



Rue de l'Eglise		Rue de la Fontaine	
			
Chemin de la Carrière		Rue de Merten	
			



Le ban communal est traversé par un chemin de randonnée à cheval sur la frontière « Alte Grenzweg »

Ce parcours transfrontalier nous a fait découvrir une belle campagne, des espaces verdoyants ou boisés, des randonneurs et des touristes allemands. Les lieux remarquables sont bien repérés au départ de la mairie : l'église Saint-Fiacre (10), la place Saint-Rémy (9), l'ancien moulin à huile (8), la chapelle Saint Blaise (7), le vis-à-vis France (6), la borne de la voie ouverte (5), le vis-à-vis Allemagne (4), la chapelle Sainte Oranne (3), les pylônes Europe 1 (2), le monument de l'Europe (1), le pays lorrain (15), le vieux téléphérique (14), la carrière de pierres calcaires Röchling (13), le site naturel protégé Beruser Kalksteinbruch (12), la croix de Lorraine (11b), la vue sur la frontière (11a) et la vue sur la Lorraine (11).

## ***REVELER le Territoire A travers sa Typologie***

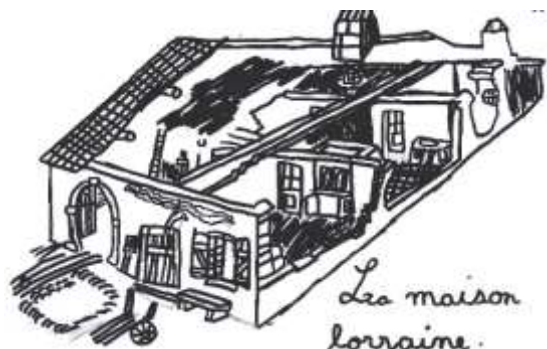
### **1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent**

Le village de Berviller en Moselle est constitué d'un tissu urbain relativement compact, de type linéaire le long des voies de communication, comme le village lorrain traditionnel.

La maison lorraine est le produit d'une stricte adaptation à des contraintes d'ordre historique: l'organisation communautaire très poussée qui prévalut dans la mise en culture des terres rejait sur l'habitat lui-même pour lequel des règles strictes établirent la place et les limites de l'extension. Le village lorrain traditionnel est donc parfaitement articulé, donnant l'impression d'une création d'ensemble: de part et d'autre d'une rue très large (car toutes les circulations devront l'emprunter) s'alignent des maisons accolées les unes aux autres, sans décrochement de façade, un toit unique couvrant souvent plusieurs d'entre elles. La grande régularité des ouvertures, l'unité des matériaux employés, la pente égale des toitures, donnent au village une homogénéité nulle part ailleurs aussi frappante.

La rue est ici plus qu'un axe de passage, c'est une partie du domaine des activités domestiques: sur un trottoir très large prennent place le petit matériel de culture, le tas de fumier, la volaille, le tas de bois, le tracteur tout ce qui dans d'autres régions occupe les cours intérieures. Ce trottoir c'est l'usoir communal dont nulle limite ne marque une appropriation individuelle mais dont la coutume détermine pour chaque devant de ferme un droit d'usage. Le débordement sur le trottoir des attributs habituels de la ferme, donne à la rue centrale du village lorrain une allure d'incohérence, de chaos extrême comme une vaste cour commune où chacun aurait contribué à l'encombrement.

Ce paysage n'est pas né d'un caprice, d'un trait de caractère du paysan lorrain mais est le résultat d'une contrainte spécifique: l'organisation intérieure de la maison rejette inévitablement une partie des activités à l'extérieur. L'alignement des maisons le long d'une rue souvent unique interdit tout développement latéral et donne aux bâtiments un plan "en profondeur" qu'autorise la très faible pente des toits. Depuis la rue jusqu'aux jardins et aux champs à l'arrière des bâtiments sont disposés en enfilade pièces d'habitation et locaux d'exploitation répartis en trois rangs: le logement des hommes, la grange, les écuries, chaque travée disposant d'un accès sur la rue; dans le cas de maisons de petits laboureurs la grange sert de couloir unique pour le passage des gens et des bêtes. Côté habitation, ce sont généralement trois pièces qui se font suite: une chambre "devant" dont la fenêtre ouvre sur la rue, une cuisine centrale, dite chambre "aveugle" car ne possédant aucune baie, suivie d'un poêle donnant sur une cour exigüe. Un couloir traversant tout le bâtiment permet de pénétrer dans la cuisine, et de là dans les autres pièces.



On y trouve deux types d'urbanisation :

- un habitat groupé ancien au cœur du village.
- un habitat plus diffus de type pavillonnaire.
- Le tissu urbain de Berviller en Moselle est donc relativement dense, particulièrement en centre village cependant il reste des dents creuses à combler, ainsi que quelques espaces à aménager.



Un habitat ancien au cœur du village en marron

En rouge l'urbanisation plus récente de type pavillonnaire.

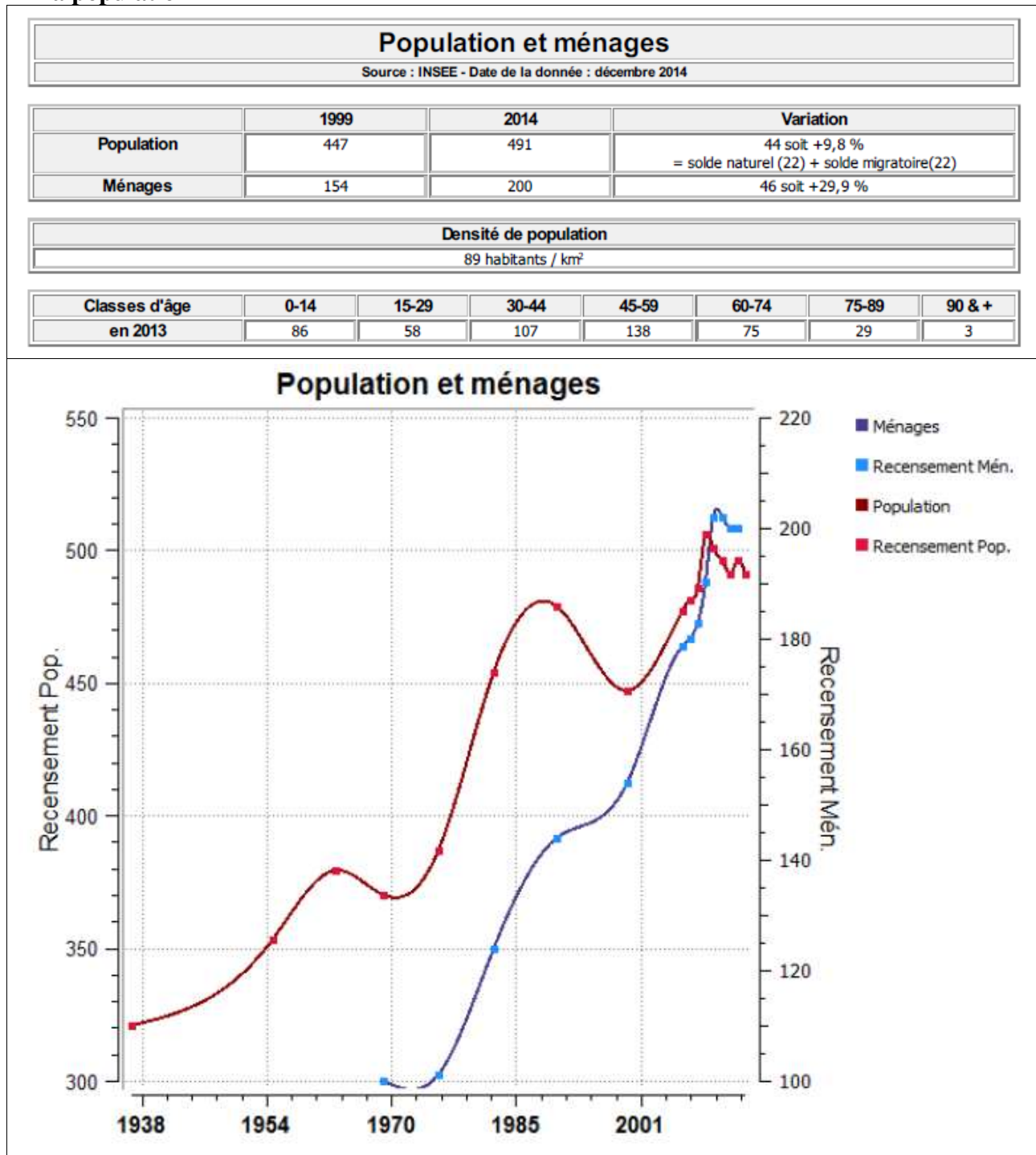
Les anciennes fermes situées plutôt au cœur du village côtoient des maisons plus récentes, sans liens avec l'habitat rural observé traditionnellement en Lorraine. Les fermes sont plutôt de type «bloc» comme on les rencontre souvent dans les secteurs d'élevage mosellan.

A l'écart des routes principales, le village assure une tranquillité et une sécurité vis-à-vis des nuisances liées aux automobiles.



**REVELER le Territoire**  
**A travers ses caractéristiques**  
**Socio-économiques**

### 1- La population

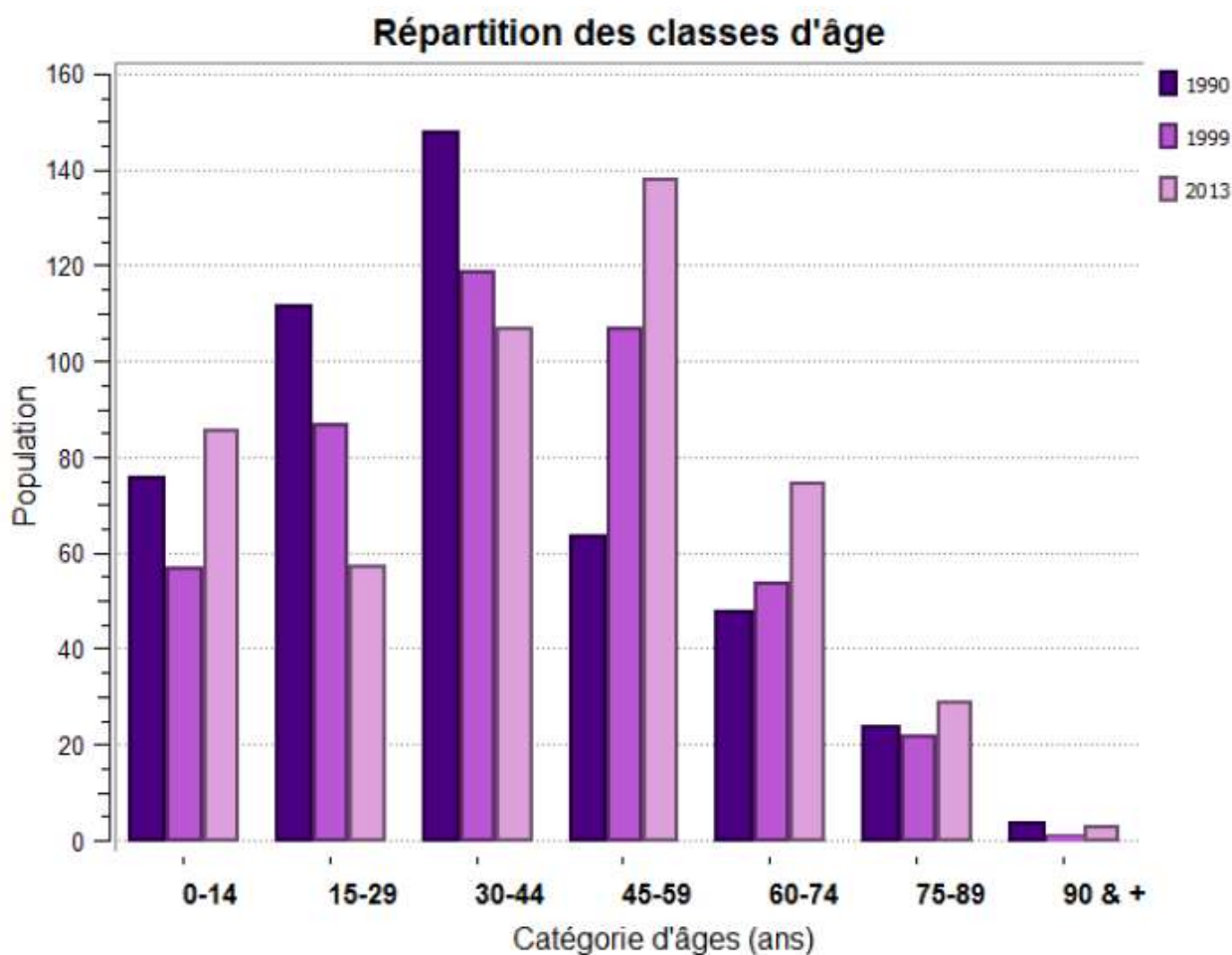


Evolution de la population :

Depuis 1973, la population de Berviller ne cesse d'augmenter :

300 habitants en 1973 jusqu'à 515 en 2008 soit une augmentation de 215 habitants en 35 ans.

En 2017 la population est redescendue à 476 habitants.

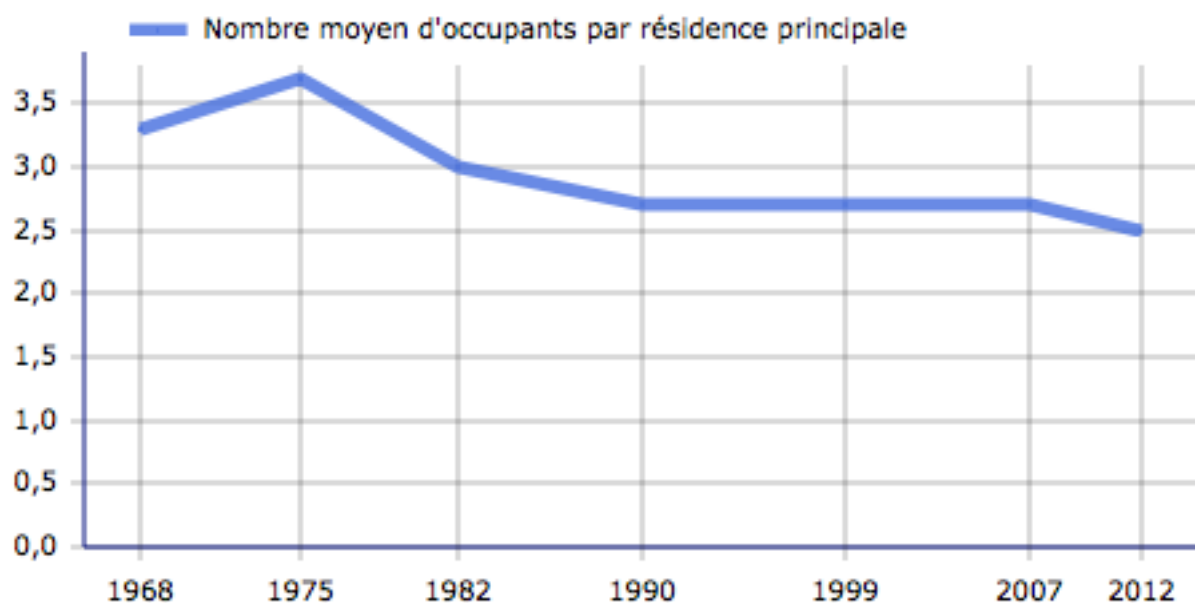


**En 2013**, la pyramide montre une forte proportion des 45-59 ans et 60-74 ans qui va certainement encore s'accroître.

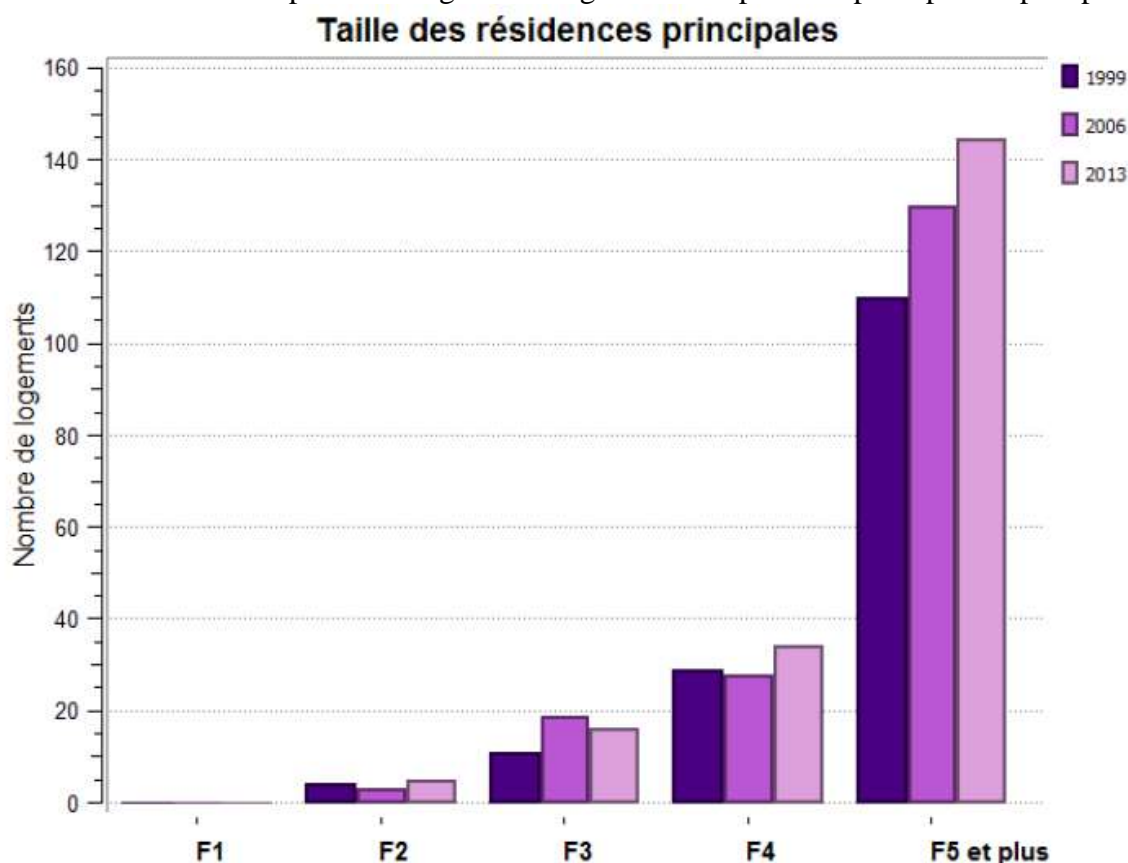
=> Ce type d'évolution permet de souligner 2 points :

- Sur le plan social, la progression du nombre de personnes âgées implique de réfléchir à leur besoin.
- En ce qui concerne la politique urbaine, il est nécessaire de continuer à favoriser l'installation de ménages en constitution.

#### Une taille des ménages plutôt élevés mais en diminution

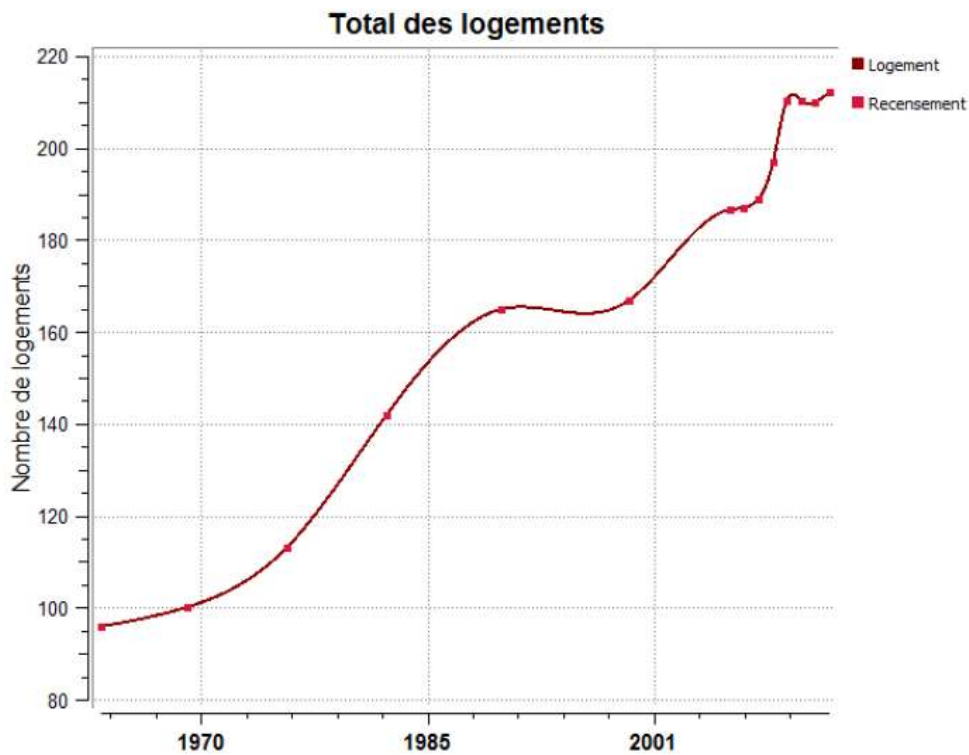


Il s'agit pour l'essentiel de logement de type F5 et plus. L'enjeu des prochaines années sera peut-être d'offrir aux futures personnes âgées des logements adaptés : de plein pied et plus petits.

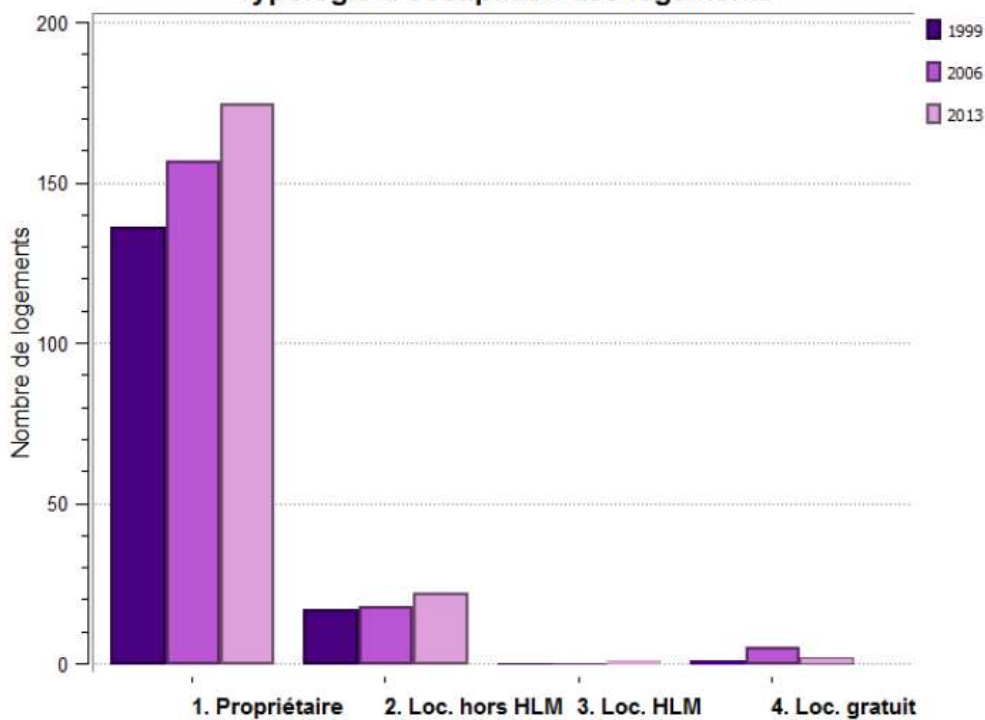


Année	Desserrement des ménages	Evolution démographique	Taille moyenne parcelle / logement
1962	3,95 habitants / résid. princ.	379 habitants	672 m <sup>2</sup>
1968	3,70 habitants / résid. princ.	370 habitants	668 m <sup>2</sup>
1975	3,83 habitants / résid. princ.	387 habitants	638 m <sup>2</sup>
1982	3,66 habitants / résid. princ.	454 habitants	726 m <sup>2</sup>
1990	3,33 habitants / résid. princ.	479 habitants	675 m <sup>2</sup>
1999	2,90 habitants / résid. princ.	447 habitants	687 m <sup>2</sup>
2006	2,66 habitants / résid. princ.	477 habitants	677 m <sup>2</sup>
2013	2,48 habitants / résid. princ.	496 habitants	698 m <sup>2</sup>
<b>VARIATION</b>	-37,2 %	30,9 %	3,8 %

Taille des logements pour les résidences principales	F1	F2	F3	F4	F5 et plus
en 2013	0	5	16	34	144



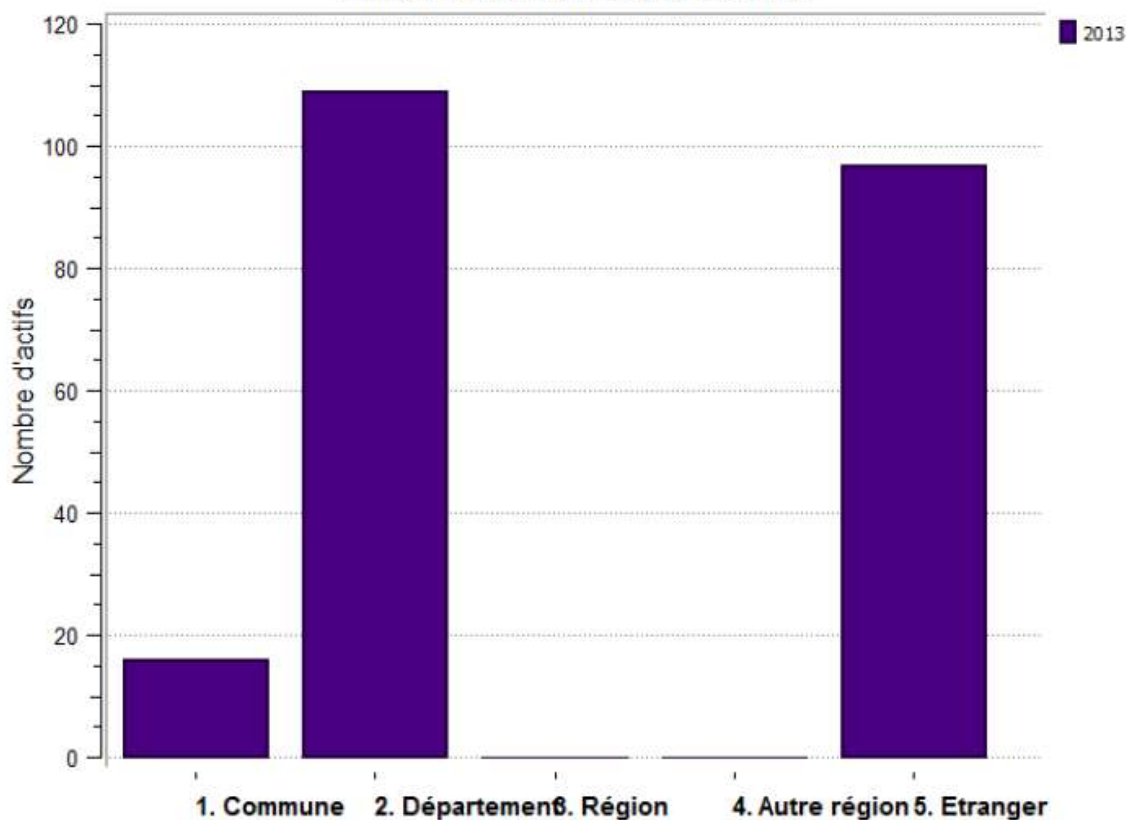
### Une population composée majoritairement de propriétaires Typologie d'occupation des logements



### Une population qui travaille majoritairement hors de la commune.

Ceci engendre des déplacements importants en début et fin de journée

#### Lieux de travail des résidents

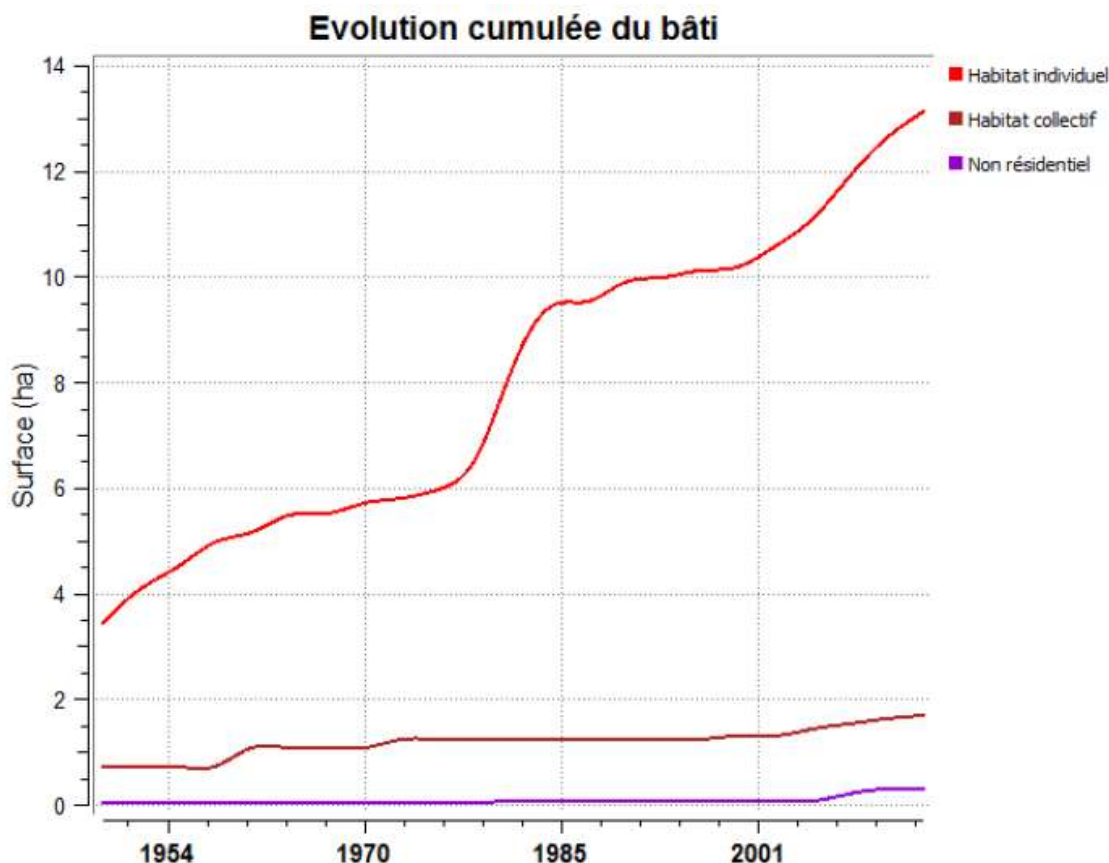


### Composition sociale professionnelle de la population

Une population active en dessous de la moyenne nationale. Certainement du à la proximité de la Saar.

	2014	2009
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
Taux de chômage en %	6,1	7,2
Taux de chômage des hommes en %	4,3	3,3
Taux de chômage des femmes en %	8,1	11,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	64,3	76,5

### La densité de la population



La population est actuellement de 520 habitants pour une surface urbanisée de 13 hectares. Soit une densité en zone urbaine de 40hab/ha.

## 2- Activités :

Il existe 4 établissements immatriculés au Registre du Commerces et des Sociétés

<b>Entreprises et établissements</b>		
Source : INSEE - Date de la donnée : janvier 2015		
<b>3. Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</b>	<b>Nombre total</b>	<b>Pour 1 000 habitants</b>
Restauration traditionnelle	1	2,04
<b>5. Activités financières et d'assurance</b>	<b>Nombre total</b>	<b>Pour 1 000 habitants</b>
Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1	2,04
<b>9. Autres activités de services</b>	<b>Nombre total</b>	<b>Pour 1 000 habitants</b>
Coiffure	1	2,04
Création artistique relevant des arts plastiques	1	2,04
Soins de beauté	1	2,04
<b>SYNTHESE - Catégories d'entreprises et d'établissements</b>	<b>Nombre total</b>	<b>Pour 1 000 habitants</b>
1. Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0,0
2. Construction	0	0,0
3. Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	1	2,0
4. Information et communication	0	0,0
5. Activités financières et d'assurance	1	2,0
6. Activités immobilières	0	0,0
7. Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0,0
8. Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0

### 3- Equipements publics

Elles sont très peu développées, le village possède une aire de jeux à la sortie du village à l'Ouest.

Les écoles (maternelle, primaire) se trouvent à MERTEN.

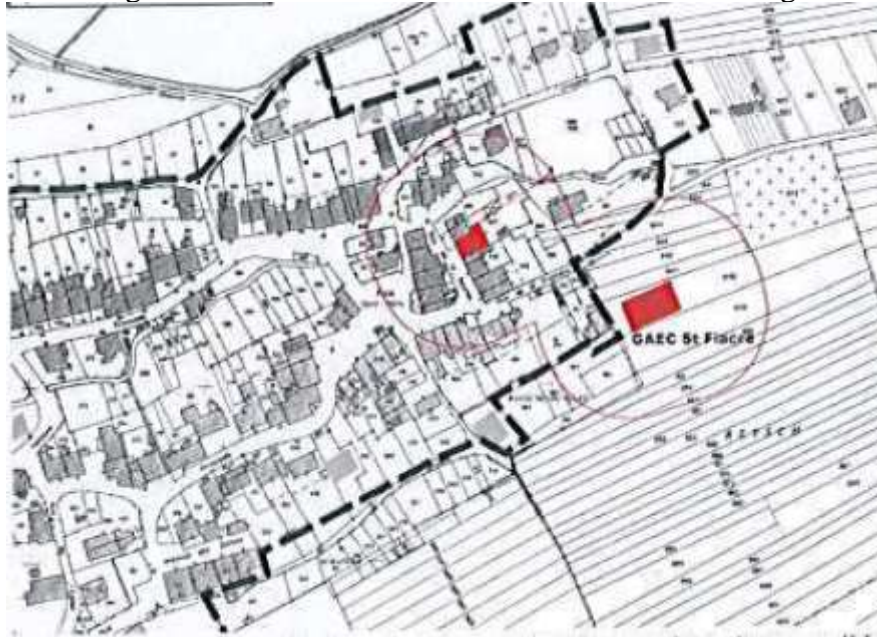
Le collège se trouve à FALCK.

Lycée à CREUTZWALD

Des ramassages par bus existent.

### 3- Les exploitations agricoles :

Il existe 2 exploitations agricoles sur le ban dont l'une à l'extérieur du village.



## 4- Annexes sanitaires

### **-Rivières – police de l'eau :**

La commune de Berviller en Moselle, en matière de police de l'eau relève de la compétence de la Direction Départementale Territoriale (D.D.T).

### **-Protection des ressources d'alimentation en eau potable :**

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection des captages d'eau potable.

### **-Incendie :**

#### *Réglementation*

La carte communale est assujettie aux dispositions générales: - du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L 2122-24, L 22121 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle), - de l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux, - de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

La défense contre l'incendie de la commune de Berviller en Moselle est composée de bouches incendie réparties dans le village. Celles-ci assurent la défense incendie pour l'ensemble du village.

### **-Eau potable :**

Le village est alimenté en eau potable à partir du réseau d'adduction du syndicat intercommunal des eaux de Bouzonville.

La qualité de l'eau est bonne.

Aucun puits particulier n'est utilisé pour l'alimentation humaine.

### **-Assainissement:**

La gestion des eaux usées est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Merten-Berviller-Remering-Villing jusqu'au 01/01/2018. La compétence sera ensuite prise par la

Communauté de Communes de la Houve et pays Boulageois.

Une unité de traitement de type station d'épuration se trouve à Merten.

Station de type BA aération prolongée, d'une capacité de 240 kg de DB05/jour

Maître d'ouvrage : SIA BMRV et exploitant actuel : LYONNAISE

Avancement : collecte-traitement - Etat actuel : En service

Acte réglementaire : A2005-DDAF/3-157 - Zonage : soumis enquête publique

Capacité nominale de 240 kg de DB05/jour soit 4 000 équivalents habitants

Il convient de rappeler qu'en l'absence de réseau d'assainissement public, relié à une station d'épuration collective, les particuliers doivent recourir à l'assainissement non collectif pour collecter, traiter et évacuer les effluents domestiques en provenance de leur habitation, et ce, conformément aux exigences de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 NOR: ENVE9650184A fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

En outre et conformément aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des collectivités locales, le *contrôle technique* de ce dispositif devra être exercé par la commune ou un prestataire de service, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 NOR : ENVE9650185A

**-Cimetière :** Il n'est pas prévu d'extension du cimetière qui se situe en périphérie du village, rue de la frontière

**-Déchets ménagers :**

Dans le cadre de la gestion de la CCHPB, leur collecte est assurée une fois par semaine.

Il n'existe pas sur la commune de décharges sauvages.



*2<sup>ème</sup>* **PARTIE -**      LES PREVISIONS *DE*  
**DEVELOPPEMENT**

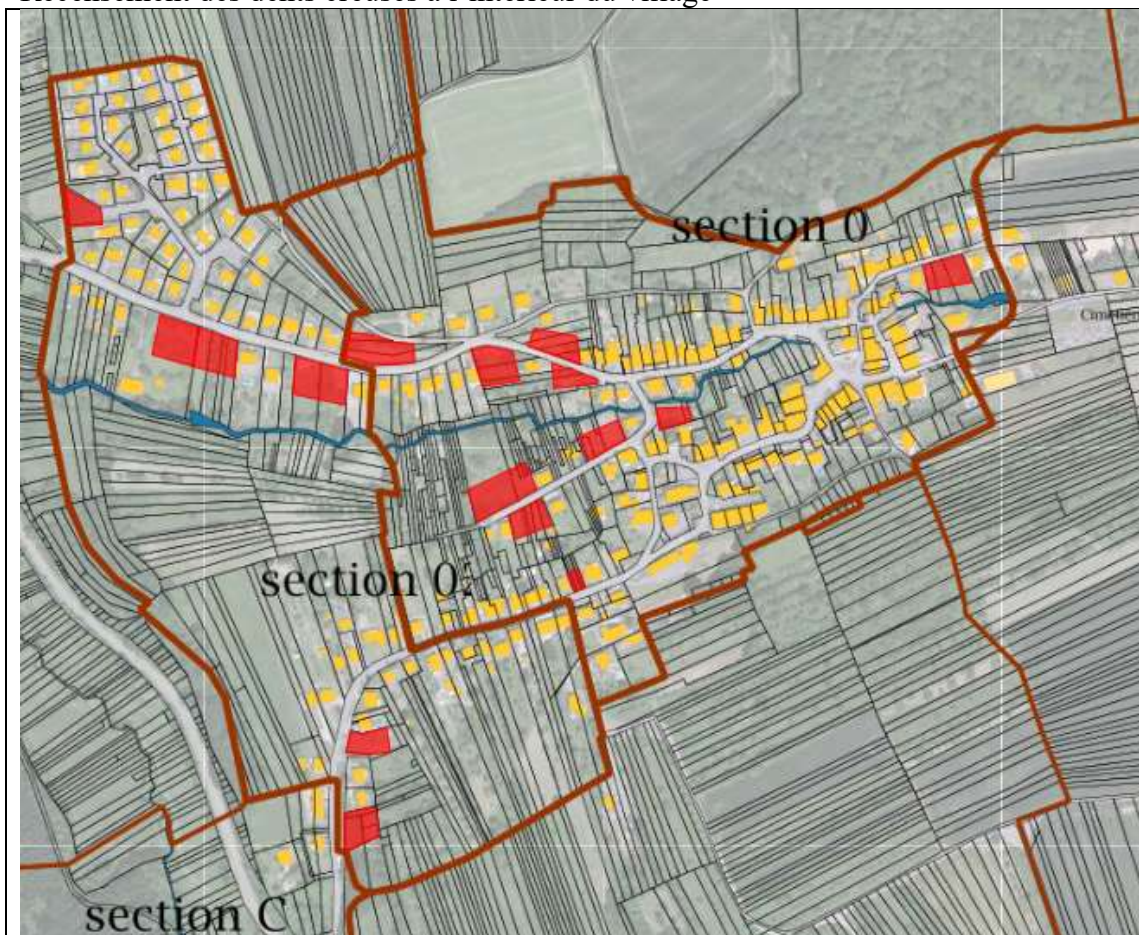
**Les prévisions**

Le village de Berviller en Moselle a connu un développement régulier du nombre de logements, du certainement de par sa position frontalière.

De 1974 (96 logt) à 2013 (210 logt) soit en 39 ans environ 114 logements neufs créés.

Ceci représente une moyenne de 2,9 logements chaque année.

La municipalité souhaite pour l'avenir maintenir ce rythme de croissance de 1,5 permis/an. Soit environ 15 nouveaux logements pour les 15 prochaines années.

**Recensement des dents creuses à l'intérieur du village****En secteur déjà urbanisé**

Il existe **25** possibilités de construction à l'intérieur du village (**en rouge sur le plan ci dessus**). Mais ces possibilités sont dépendantes des propriétaires.

Il existe également 0 possibilités de rénovation de bâtiments anciens.

Pour ce qui est des logements vacants, il n'existe qu'au plus 1 logement vacant dans la commune.

L'hypothèse retenue est que 1/3 des terrains en dent creuse pourrait être utilisé pour des nouvelles constructions dans les 15 ans.

Ce qui représente **8 nouveaux logements sur 15 ans**.

**En secteur nouveau**

RAS

*3<sup>ème</sup>* **PARTIE -**      *LES* **DISPOSITIONS**  
*RETENUES*

Organisation du village et enjeux.

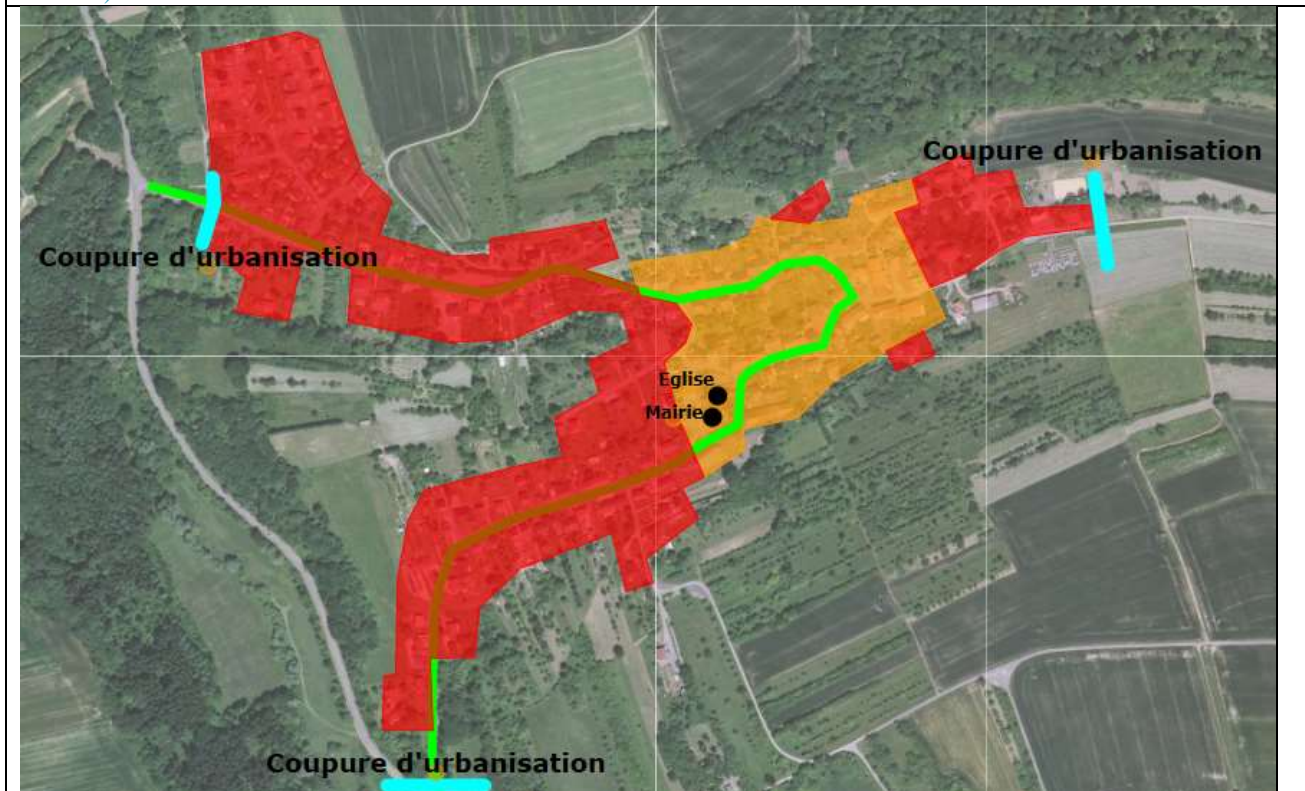
La partie centrale (EN MARRON) représente l'habitat principalement ancien – tissu dense.

Les extrémités (EN ROUGE) représentent les extensions urbaines plus récentes – tissu urbain lâche.

Les équipements communaux (EN NOIR) sont à relier et mettre en valeur.

Les principaux axes de communication (EN VERT).

La municipalité désire conserver l'aspect gravitaire du village : des coupures d'urbanisation (EN BLEU)



### **Les contraintes du milieu:**

La zone urbanisable a été définie en tenant compte des différentes contraintes et leur éventuelle conséquence sur le projet:

- une distance de 6 mètres non constructible doit être respectée de part et d'autre des cours d'eau (servitude de passage nécessaire à l'entretien).
- Le règlement sanitaire départemental qui prescrit également les distances d'éloignement de certaines installations agricoles par rapport aux habitations.
- les accès individuels ou collectifs nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales, en particulier sur la RD63b (carrefour en venant de Merten).

### **Dispositions Générales :**

Celle-ci a fait le choix de **limiter à 50 mètres** la zone constructible (zone A) par rapport aux voies de communication (avec toutefois adaptation au parcellaire).

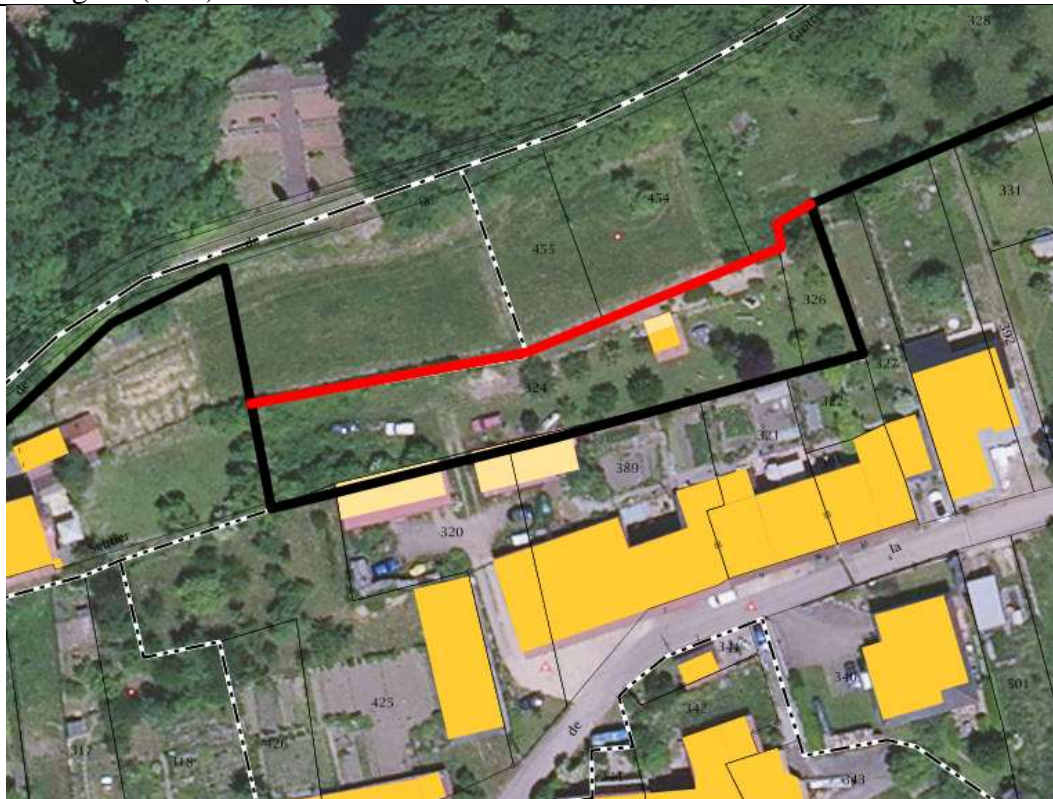
### **Les objectifs de la Révision :**

La révision de la Carte Communale a pour objectif, les ajustements de zonage (ci-dessous) mais également la mise en compatibilité avec les objectifs du SCoTAM

- Diminution de la zone A dans certains secteurs non favorables (pas de maîtrise foncière)
- Augmentation de la zone A pour la prise en compte de projet à court terme

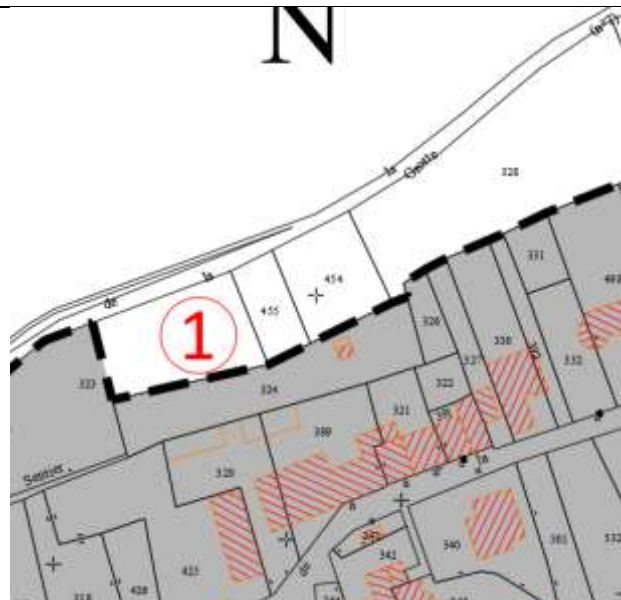
**Modification N°1**

**Rectification** du tracé du zonage afin d'avoir une profondeur constructible identique que les secteurs contiguës (50m).



ZONAGE AVANT

ZONAGE APRES



**Modification acceptée**

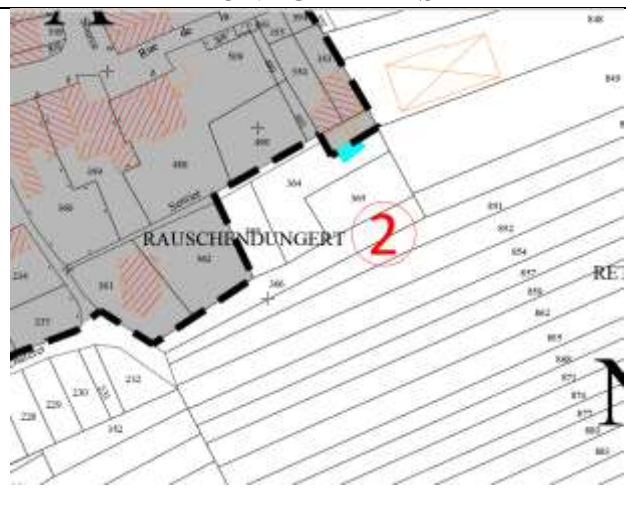
**Modification N°2**

**Augmenter** la zone A (constructible) car l'ensemble de ce secteur appartient au même propriétaire qui souhaite y implanter une nouvelle construction. Or ce secteur est en zone N (non constructible).



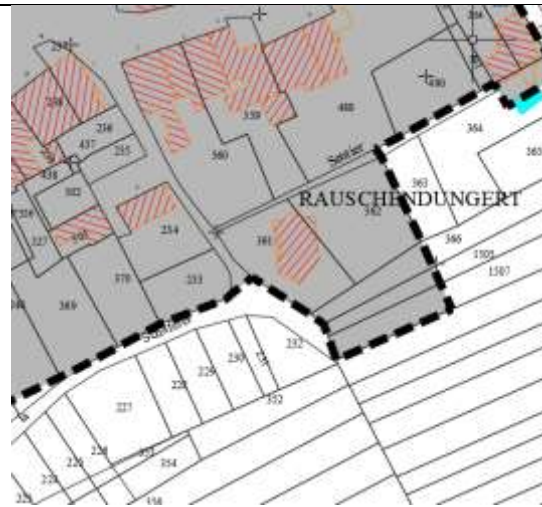
ZONAGE AVANT

ZONAGE APRES



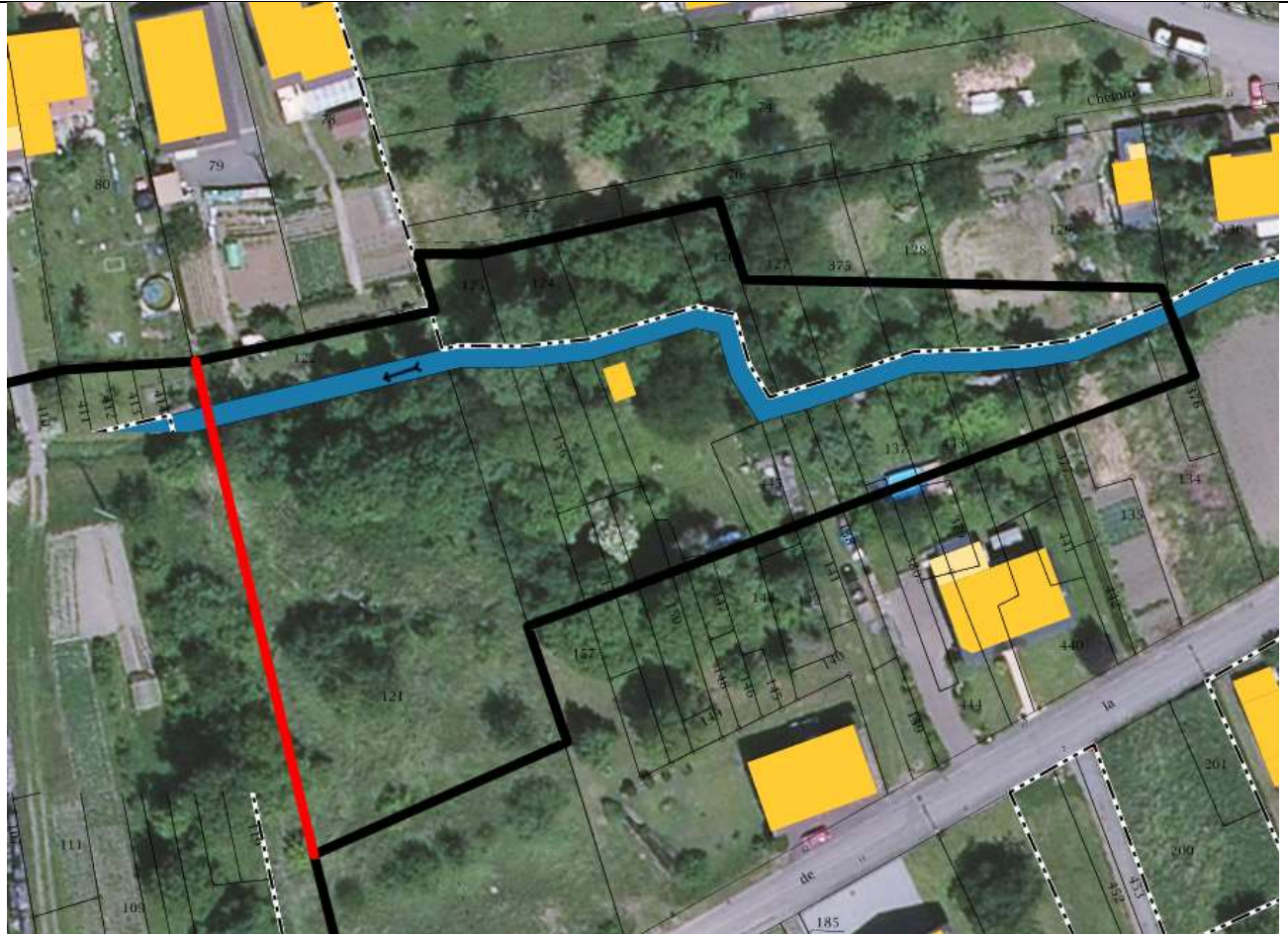
**Modification acceptée en partie**

Suite à l'enquête publique, le zonage à cet endroit a été modifié pour tenir compte d'un projet de construction. Le nouveau zonage est le suivant



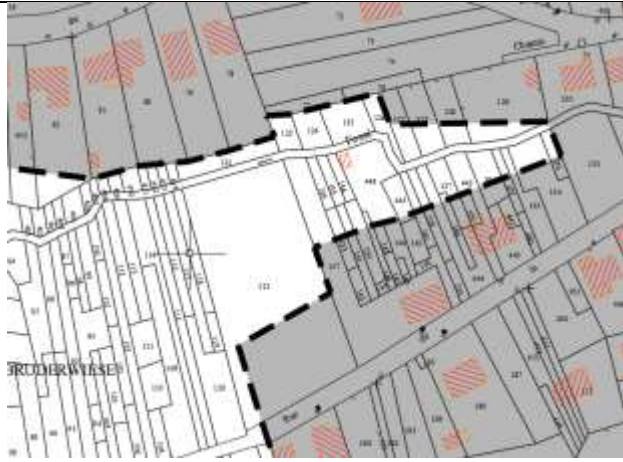
**Modification N°3**

**Rectification** du tracé du zonage afin de ne pas avoir ces fonds de parcelles en zone N (non constructible).



ZONAGE AVANT

ZONAGE APRES



**Modification acceptée en partie**

**Modification N°4**

**Augmenter** la profondeur constructible pour éventuellement permettre la construction en 2<sup>ème</sup> ligne car il y a un manque de terrain à bâtir pour les personnes souhaitant construire.



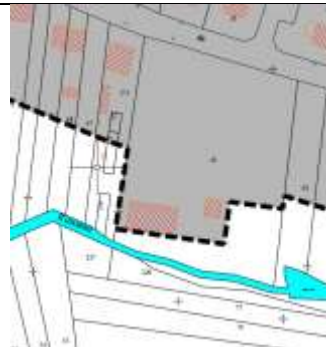
ZONAGE AVANT

ZONAGE APRES



L'augmentation de la zone constructible est refusée.  
La zone A dans ce secteur est réduite afin de la rendre conforme à la profondeur constructible choisie par la commune (50m) et de respecter la ZH156.

Suite à l'enquête publique, le zonage à cet endroit a été modifié pour tenir compte de la demande du propriétaire de l'ancien moulin.  
Le nouveau zonage est le suivant





**Modification N°5**

**Augmenter** la profondeur constructible pour éventuellement permettre la construction en 2<sup>ème</sup> ligne car il y a un manque de terrain à bâtir pour les personnes souhaitant construire.



ZONAGE AVANT

ZONAGE APRES



Il est décidé d'augmenter légèrement la zone A au Nord en prolongement de la zone à droite. Puis de réduire la zone A aux endroits où les profondeurs sont bien supérieures à 50m.

**Modification N°6 abandonnée**

**Modification N°7**

Un établissement de restauration et d'hébergement souhaite agrandir ses infrastructures mais le secteur est entièrement en zone N (non constructible). Mme le Maire demande qu'une partie soit rendue constructible.



ZONAGE AVANT



ZONAGE APRES



Il est décidé de créer une Zone B (activité) afin de permettre le développement de l'établissement existant (restauration & hébergement)

## Récapitulatif des surfaces

Modification 1	+0,12 ha
Modification 2	+0,13 ha
Modification 3	+0,07 ha
Modification 4	-0,24 ha
Modification 5	-0,13 ha
Modification 6	Abandonnée
Modification 7	+0,66 ha
<b>Résultat</b>	<b>+ 0,61 ha</b>

## Un nouveau zonage



Le secteur constructible représente 26,6 ha contre 26,7 ha auparavant.

**PRINCIPE D'EQUILIBRE**

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et d'autre part elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible. Le secteur constructible ne représente que 5,4 % du territoire communal. Il ne réduit ni l'espace forestier ni agricole. Seuls les espaces naturels entre les habitats déjà existante est compris dans la zone A. De plus, elle intègre au niveau de son zonage les dispositions réglementaires concernant les installations classées, en particulier la distance d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones d'habitat.

**PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE**

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.)

**PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES**

Le projet veille à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci, de l'ordre de 27,3 hectare, représente environ 4,7 % du territoire communal.

Superficie des zones projetées

<b>ZONES</b>	AVANT	APRES
A (Urbanisable)	26,7 ha	26,6 ha
B (activité)	0,0ha	0,7 ha
N (Non Constructible)	527,3 ha	526,7 ha
<b>TOTAL</b>	<b>554 ha</b>	

*4<sup>ème</sup>* **PARTIE -** *LA MISE EN OEUVRE*

**DU PROJET  
COMMUNAL**

*ET*

*SON INCIDENCE SUR  
L'ENVIRONNEMENT*

## ***Environnement naturel et paysager***

### **LES EAUX SUPERFICIELLES**

#### ***Incidences :***

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable. Le rythme de croissance du parc immobilier est faible.

#### ***Dispositions :***

### **SUR LES EAUX SOUTERRAINES**

#### ***Incidences :***

Le secteur constructible et ses abords ne sont touchés par aucun périmètre de protection de captage.

### **LES TYPES DE MILIEUX**

#### ***Incidences :***

Le projet n'a aucune incidence sur la ZNIEFF située en limite du ban.

### **LES PAYSAGES**

#### ***Incidences :***

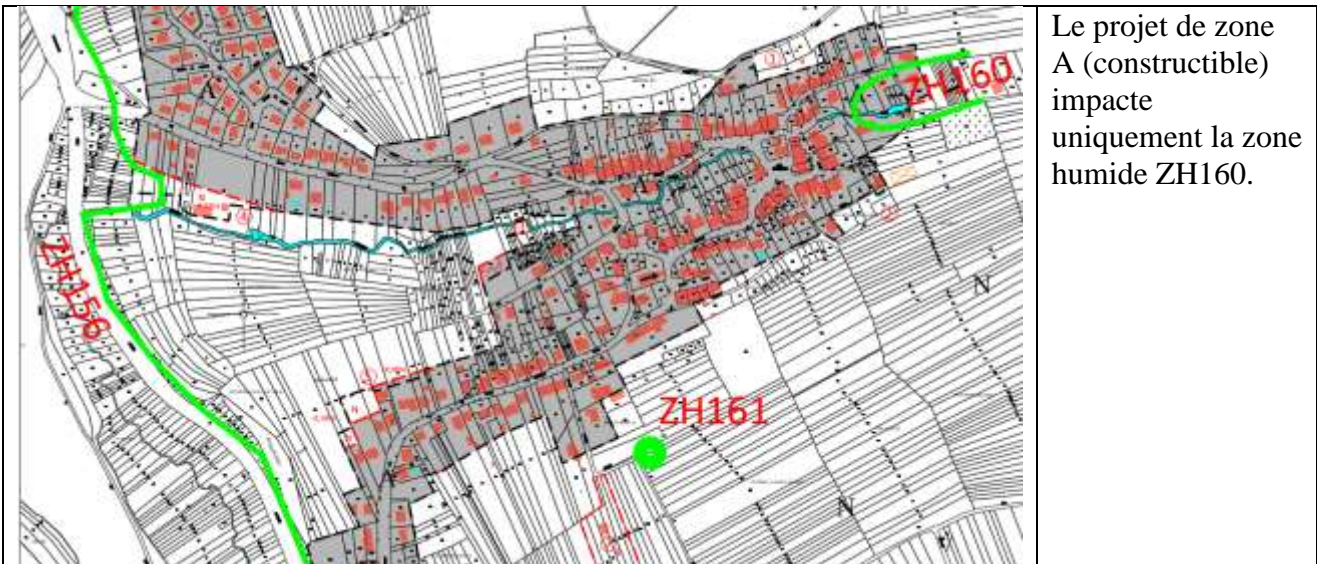
Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

#### ***Dispositions :***

En dehors de la limitation de l'étendue du secteur constructible, "l'outil" carte communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage (pas de règlement).

### **LES ZONES HUMIDES**

#### ***Incidences :***



#### ***Dispositions :***

Pour tout projet situé en zone humide potentielle, le pétitionnaire devra vérifier si les terrains concernés remplissent les critères caractérisant une zone humide au sens de la réglementation.

### **LE PATRIMOINE BATI**

#### ***Incidences :***

La construction sera gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U). Ces incidences seront toutefois assez faibles.

#### ***Dispositions :***

La carte communale n'a pas les moyens « réglementaires » pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement.

Cependant en Alsace-Moselle, la loi locale du 7 novembre 1910 autorise le maire à édicter un règlement municipal de construction. Ce texte permet au maire de gouverner par arrêtés en matière d'urbanisme dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et le de l'esthétique locale.

### ***MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE***

La commune s'est dotée d'un document d'urbanisme afin de pouvoir planifier et avoir une certaine maîtrise du développement de la commune. Pour se faire, elle détient plusieurs outils pour mener à bien ses objectifs :

#### **Le DROIT DE PREEMPTION:**

Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :

“Les conseils communautaires intégrant des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.”

En clair, une communauté de Commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée. Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Communautaire en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.C. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune ou Communauté de communes souhaite y réaliser.

Ce droit de préemption peut être transféré à la commune pour certaines opérations.

#### **La TAXE D'AMENAGEMENT**

Un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation peut, selon sa nature générer une taxe d'aménagement (TA) à acquitter, en application des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La TA comprend:

- une "part communale", finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.  
Chaque année, le conseil municipal peut déterminer des exonérations facultatives et fixer un "taux" variant de 1 à 5 % (taux pouvant être porté dans certains secteurs jusqu'à 20%).
- une "part départementale" finançant, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Plus d'informations sur:

<http://www.territoires.gouv.fr/fiscalite-de-l-amenagement-et-de-l-urbanisme>

## **5<sup>ème</sup> PARTIE - LES ANNEXES**

- Plan schématique du réseau d'assainissement (Eaux usées- eaux pluviales)
- Plan schématique du réseau d'Adduction d'Eau Potable

### Avis qui seront annexés après consultation de ces services & commissions

- Avis du SCOTAM
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Avis de l'Autorité Environnement MRAe
- Avis de la CDPENAF & Avis du Préfet

### Non compris dans la reliure

- Tableau des Servitudes
- Plan des Servitudes (1/5000)





Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60  
 Délégués présents : 31  
 Absents : 29

Vote(s) pour : 31  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 26 juin 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 3 juillet 2018

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

#### Point n°4 – Avis concernant la demande de dérogation sur le projet de Carte Communale de BERVILLER-EN-MOSELLE

##### Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 142-4 et 142-5

VU le projet de révision de la Carte communale de BERVILLER-EN-MOSELLE et la demande d'avis de dérogation réceptionnée au siège du Syndicat Mixte du SCOTAM le 4 mai 2018,

CONSIDERANT les enjeux de développement de la Commune de BERVILLER-EN-MOSELLE et ceux de préservation du cadre paysager,

CONSTATE que le projet de Carte Communale de BERVILLER-EN-MOSELLE traduit globalement bien ces enjeux dans la délimitation des espaces constructibles,

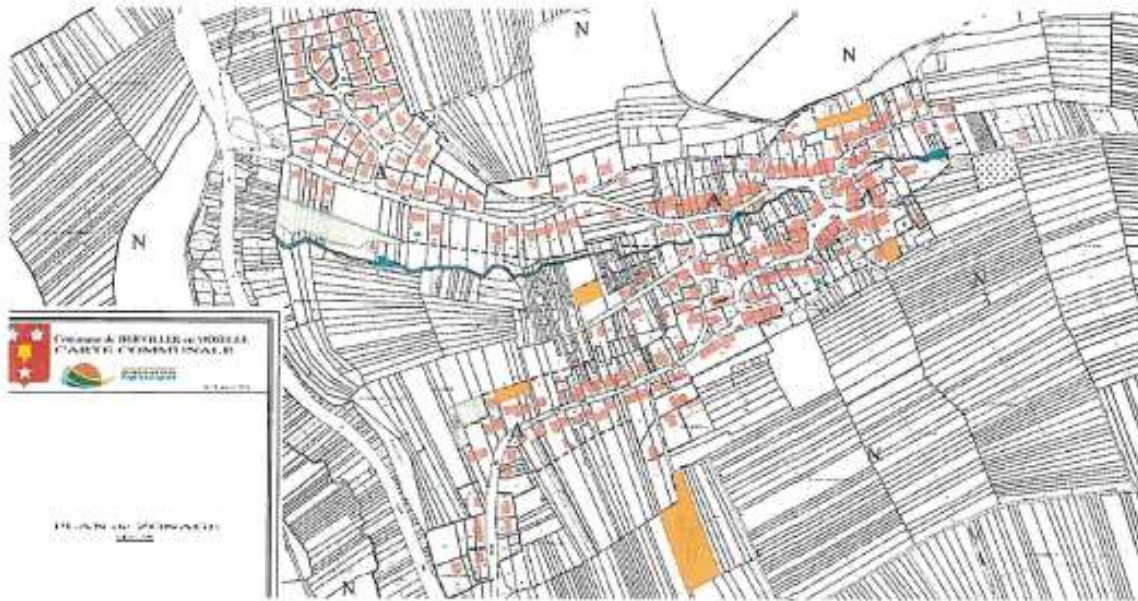
Le Comité syndical,  
 Le Bureau entendu,  
 La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,


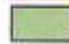
##### Délibération

**EST FAVORABLE** à l'ouverture à l'urbanisation des cinq secteurs d'une superficie totale de 0,98 hectare,

RECOMMANDE, en complément, que la Commune puisse préserver son patrimoine naturel et bâti (haie, ripisylve, bosquet, arbre isolé, alignement d'arbres, calvaire, fontaine, etc.) en dressant un inventaire soumis à enquête publique et validé à l'issue de cette dernière par une délibération du conseil municipal (Article L111-22 du code de l'urbanisme).

Zonage de la carte communale de Berviller-en-Moselle



-  Espace ouvert à l'urbanisation
-  Espace restitué

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

04 JUIL. 2018



Monsieur Henri HASSER



Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.032.02/2018  
Objet : Carte Communale  
Commune : BERVILLER-EN-MOSELLE  
Affaire suivie par : S. HISIGER

**Siège Social**

64 avenue André Matraux  
CS 80015  
57045 Metz cedex 01  
Tél. : 03 87 66 12 30  
Fax : 03 87 50 28 67  
Correspondant Email :  
accueil@moselle.chambagri.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS  
MONSIEUR ANDRE BOUCHER  
29 A RUE DE SARRELOUIS  
57220 BOULAY MOSELLE**

Metz, le 28 février 2018

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par la commune de BERVILLER-EN-MOSELLE pour procéder à la révision de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT



Antoine HENRION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 185 722 030 00011  
APE 9411 Z  
[www.cda-moselle.fr](http://www.cda-moselle.fr)



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale  
le projet de révision de la carte communale  
de la commune de Berviller-En-Moselle (57)**

n°MRAe 2018DKGE77

## **La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la demande, accusée réception le 19 février 2018, d'examen au cas par cas présentée par la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de Berviller-En-Moselle (57) ;

Sur proposition de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en date du 06/04/2018 ;

Considérant le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Berviller-En-Moselle (57) ;

Considérant que le projet permet d'assurer la mise en cohérence de la carte communale avec le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Messine (SCOTAM), la Directive territoriale d'aménagement des bassins miniers nord-lorrains, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) bassins houillers, le Plan de gestion des risques d'inondation, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) lorrain ;

Considérant :

que la commune de 491 habitants (source INSEE 2014) souhaite construire 15 nouveaux logements dans les 15 prochaines années ;

la présence de trois zones humides dans le ban communal recensées par le SAGE sous les numéros ZH156, ZH160 et ZH161 ;

que la commune n'est pas concernée par des sites Natura 2000;

que pour atteindre cet objectif la commune se propose d'ajuster les zonages de la carte communale au travers des sept modifications présentées :

1. rectification du tracé du zonage afin d'avoir une profondeur constructible identique aux secteurs contigus ce qui représente une parcelle en extension urbaine d'une superficie de 12 ares prise sur une zone naturelle N et située en limite nord est du village entre la rue de la chapelle et le chemin de la grotte;
2. augmenter la zone constructible A en ouvrant une parcelle de 7 ares prise sur une zone naturelle N en prolongement d'une parcelle appartenant au même propriétaire près de la Rue de la Frontière ;
3. rectification du tracé du zonage afin de ne pas avoir des fonds de parcelles en zone naturelle ; soit 7 ares prise sur une zone naturelle N en prolongement de la parcelle ;

4. réduction de 42 ares de la zone constructible en faveur de la zone humide ZH160 classée en zone naturelle inconstructible N ;
5. réduction de 13 ares de la zone constructible en entrée sud-ouest du village ;
6. abandon d'une modification initialement prévue ;
7. ouverture de 66 ares en vue de la création d'une zone d'activité (B) afin de permettre le développement d'un établissement de restauration et d'hébergement ;

Après avoir observé que les zones d'extensions n'impactent pas les zones humides et que le projet protège la zone humide ZH160 ;

**conclut:**

qu'au regard des éléments fournis par la commune, l'élaboration de la carte communale de la commune de Berviller-En-Moselle n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement ;

**et décide :**

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de la commune de Berviller-en-Moselle **n'est soumise pas à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des Missions régionales d'autorité environnementale.

Metz, le 10 avril 2018

Le président de la MRAE,  
par délégation

  
Alby SCHMITT



Direction Départementale  
des Territoires  
Service Aménagement Biodiversité Eau  
Nature et Prévention des Nuisances  
Secrétariat de la Commission Départementale pour la  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers

Metz, le 14 mai 2018

Affaire suivie par :  
Sylvie BINEAU - Tél : 03 87 34 33 94  
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95  
Courriel : [ddt-cdpnaf@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-cdpnaf@moselle.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision de la carte communale de Berviller-en-Moselle, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 04/04/2018.

Lors de sa réunion du 02/05/2018, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE** au titre de l'utilisation du foncier (art. L163-8 du code de l'urbanisme) et un avis **FAVORABLE** au titre de la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT (art. L142-5 du code de l'urbanisme).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef du Service  
Aménagement Biodiversité Eau,

Pierre SIBI

Copie à : DDT de Moselle/SABE/PAU (M. Thierry KAUFFER)  
Sous-préfecture de Forbach/Boulay  
Mairie de Berviller-en-Moselle

**Monsieur le Président**  
**Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulangeois**  
**29A rue de Sarrelouis**  
**57220 BOULAY**

17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 – 57036 Metz cedex 01  
Tél. : 33 (0) 3 87 34 34 34 – FAX : 33 (0) 3 87 34 34 05  
[ddt@moselle.gouv.fr](mailto:ddt@moselle.gouv.fr)